



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREAL GRAND EST
DDT de la Moselle**

Comité de Suivi de la Reconstitution de la Nappe (CSRN)

Bassin houiller lorrain

9 décembre 2022

Compte rendu

ORDRE DU JOUR

Introduction par M. le préfet de la Moselle

- 1- Retour rapide des réunions des comités opérationnels organisées depuis le dernier comité de suivi du 8 octobre 2021
- 2- Rappel des engagements de l'État et de leurs principes
- 3- Présentation de l'actualisation de la modélisation de reconstitution de la nappe des GTI réalisée par la DREAL
- 4- Programme actualisé des travaux/études prévus sur les secteurs Ouest et Est
- 5- Prise en compte en matière d'urbanisme et perspectives des futurs porter à connaissance
- 6- Engagement d'une démarche de réflexion sur l'utilisation et la valorisation des eaux pompées
- 7- Plan d'actions 2023

Conclusions par M.le préfet de la Moselle

PJ: le diaporama de séance

M. Touvet, préfet de la Moselle, ouvre la réunion. Il évoque l'historique du dossier et fait un point général sur son état d'avancement :

- Suite au courrier de mars 2021 de la ministre de l'Écologie, il a réuni le comité de suivi il y a un an afin de présenter les engagements de l'État, pour protéger les territoires contre la reconstitution de la nappe des grès du Trias inférieure (GTI). Ceux-ci seront rappelés par la DREAL au cours de la réunion.
- La nappe des GTI a été rabattue sur une partie importante du bassin houiller tout au long de l'exploitation minière par pompage des eaux d'exhaure. Avec la fermeture des mines, elle remonte et tend à retrouver son niveau naturel.
- Le phénomène est progressif, et sur bon nombre de communes, il ne devrait apparaître que dans 20 ou 30 ans. Mais, pour certaines communes du secteur Ouest, l'échéance sera plus rapide que ce qu'avait prévu Charbonnages de France (CdF), en raison notamment des prélèvements en eaux domestique et industrielle en constante réduction.
- Ce dossier devra être géré collectivement sur le long terme. L'État est, et restera, aux côtés des collectivités pour anticiper le plus finement possible le phénomène et pour prévenir des dommages potentiels sur les secteurs historiquement sous influence minière, où il a pris des engagements.
- L'année 2022 a été une année d'études et de contractualisation de marchés. Deux bureaux d'études ont été recrutés conformément aux règles de la commande publique : le premier INGENERIA pour le secteur Ouest, le second ANTEA pour le secteur Est. En 2022, plusieurs nouveaux piézomètres sont déjà venus renforcer le réseau de surveillance existant sur le secteur Ouest.
- Une douzaine de pompes de rabattement seront installées entre 2023 et 2027 pour protéger la vallée de la Bisten où la nappe affleure déjà. Celle du stade nautique à Creutzwald sera installée l'an prochain, car il y a toujours une urgence sur cette commune malgré les deux pompages déjà mis en place et gérés par l'État.
- Sur le secteur Est, le réseau de surveillance sera complété avec l'installation d'une première série de vingt nouveaux piézomètres dont les travaux se dérouleront au second semestre 2023. Ils permettront d'accroître la surveillance qui est essentielle, d'une part pour mieux connaître le phénomène de reconstitution qui reste très complexe, d'autre part pour anticiper si nécessaire d'éventuelles actions préventives.
- La compréhension du phénomène et sa modélisation est un travail itératif avec une connaissance qui s'affine et s'améliore au fur et à mesure des études et de la fiabilité des données acquises.
- un premier porter à connaissance en urbanisme a été transmis en novembre 2018 sur la base de la modélisation réalisée par la DREAL et GEODERIS qui ne prenait en compte aucun prélèvement (en eau domestique et en eau à usage industriel).
- En 2022, la DREAL a présenté de nouvelles cartes issues d'une modélisation complémentaire qui intègre l'évolution des prélèvements en eaux domestique et industrielle, ainsi que les pompages de rabattement de nappe que l'État installera pour

tenir ses engagements. L'actualisation de la modélisation a intégré les pompages relatifs au piège hydraulique de la plateforme de Carling. Ces cartes vont permettre d'actualiser le porter à connaissance sur les secteurs où la définition des dispositifs de pompage est suffisamment précise, puis ultérieurement pour les autres communes. Un point sur le calendrier d'actualisation du porter à connaissance est prévu par la DDT dans l'ordre du jour du présent comité.

- La question de la valorisation des eaux pompées fait également l'objet d'un point à l'ordre du jour. C'est un sujet qui a déjà été abordé et qui a fait l'objet de plusieurs articles de presse ces derniers mois. Dans son courrier de mars 2021, la ministre de l'Écologie indique que les eaux pompées pourront être valorisées par les collectivités qui le souhaitent. Actuellement, il est prévu de les rejeter à la Bisten et à la Rosselle, ce qui permettra d'améliorer la qualité de ces cours d'eau passablement dégradés. Mais le volume pompé à terme par l'État sera considérable et d'autres usages devraient pouvoir être envisagés pour l'agriculture ou le développement de nouvelles activités économiques
- Une démarche de réflexion et d'études a vocation à se structurer, autour de la commission locale de l'eau du SAGE, et aboutir à une stratégie territoriale de valorisation de cette eau qui peut être un véritable atout dans le contexte de réchauffement climatique que nous connaissons. Mme Peloin de l'Agence de l'Eau présentera les réflexions sur le lancement et la structuration de cette démarche.

M. Touvet passe la parole aux intervenants pour les points à l'ordre du jour.

Un temps d'échange sera réservé à l'issue des présentations des points 3,5 et 6.

1- Retour rapide des réunions des comités opérationnels organisées depuis le dernier comité plénier de suivi du 8 octobre 2021

M. Meneghin (DDT) rappelle que la communication, relative à ce dossier, fait l'objet d'un comité plénier de suivi de reconstitution de la nappe (CSRN) annuel présidé par le préfet et d'un comité technique opérationnel (CTO), plus restreint, pour assurer un suivi régulier du phénomène et de la mise en œuvre des engagements de l'État.

Le CTO est présidé par le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, avec une représentation des présidents des 6 EPCI concernés, de 6 maires, du président du SCOT, des 2 députés et du SAGE du bassin houiller. Sont également représentés la sous-préfecture, la DREAL, le BRGM (DPSM), la DDT et l'Agence de l'Eau.

Le CTO s'est réuni 3 fois depuis le dernier CSRN du 8 octobre 2021 : les 19 novembre 2021, 4 mars 2022 et 16 septembre 2022. Les sujets, qui ont été abordés, sont les suivants :

- la méthodologie DREAL/GEODERIS à la base des périmètres des engagements de l'État,
- l'actualisation du PAC de 2018 pour les 21 communes où l'ensemble des secteurs bâtis avant le 31 décembre 2020 seront protégés,
- l'actualisation en 2022 de la cartographie des zones sensibles à la reconstitution de la nappe en prenant en compte les futurs pompages de rabattement ainsi que les prélèvements prévisionnels AEP et AEI,
- le déploiement des pompes et du réseau de surveillance piézométrique par le DPSM,

- la mise au point à échéance 2024 du dossier d'autorisation environnementale au titre de la DCE pour les prélèvements dans la nappe des GTi et le rejet des eaux pompées dans les cours d'eau,
- la valorisation des eaux pompées au regard des enjeux climatiques : retour au bon état écologique, soutien d'étiage, autres usages...

2- Rappel des engagements de l'État et de leurs principes

M. Vanlaer, directeur de la DREAL, rappelle que les engagements de l'État ont été présentés, en s'appuyant sur une carte annexée au courrier de mars 2021 de la ministre de l'Écologie, lors de la précédente réunion du CSRN à Carling et lors des réunions du CTO. Il est apparu que des questions se posaient sur les principes d'élaboration de cette carte d'engagements. Il a donc semblé utile d'expliquer comment ces engagements ont été définis, point qui va être détaillé par M. Hirsch (DREAL).

M. Hirsch rappelle la définition du périmètre des engagements de l'État. Il se définit comme l'intersection :

- des zones historiquement protégées par l'exhaure minière ou/et affaissées,
- avec celles des zones dans lesquelles la remontée de nappe est susceptible de se manifester à une profondeur inférieure à 5 m.

Le résultat de cette intersection a donné lieu à 2 zones de couleurs distinctes qui sont celles de la carte annexée au courrier de la ministre de l'Écologie :

- Zone rose : l'État y met en place les moyens nécessaires pour rabattre la nappe à - 3 m sous les secteurs bâtis ou autorisés jusqu'en 2020 ;
- Zone verte : l'État assure la surveillance là où la nappe, éventuellement déjà reconstituée, n'est pas susceptible d'être à l'origine de dommage pour le bâti existant. En cas de dommage éventuel, l'État interviendra.

On note donc que la construction de la carte identifie trois types de zones :

- les zones historiquement protégées par l'exhaure minière,
- les zones historiquement affaissées par l'exploitation minière,
- les zones exposées à la présence de la nappe des grès du Trias inférieur (GTI) à moins de 5 m de profondeur dans l'état actuel des connaissances.

3- Présentation de l'actualisation de la modélisation de 2018

M. Hirsch rappelle la démarche pour garantir les engagements pris par l'État. Suite au PAC de 2018, une mise à jour de la modélisation a été réalisée afin d'actualiser le scénario de l'époque. La démarche repose sur une approche itérative. Pour répondre à l'objectif visé, le principe consiste donc à :

- anticiper le phénomène par modélisation ;
- mettre en place une première série d'ouvrages, à savoir d'une part des puits de pompage (champ captant) et d'autre part un réseau de surveillance (piézomètres) puis mesurer l'effet de rabattement de nappe obtenu à distance des puits ;
- au regard des niveaux réels mesurés, les résultats de modélisation et les prévisions sont recalées. On renforce au besoin le champ captant, voire le réseau de surveillance.

C'est ainsi qu'ont été définis le projet de réseau de surveillance et le projet de champ captant commandés au DPSM conformément à une vision projet à horizon 10 ans sur le secteur Ouest et à une vision macroscopique à 40 ans sur le secteur Est.

Dans la vision projet à horizon 10 ans sur le secteur Ouest, on distingue des ouvrages fermes, d'ores et déjà commandés au DPSM, et des ouvrages conditionnels dont la réalisation se fera si nécessaire.

Sur le secteur Est où la nappe est encore profonde, on reste pour l'instant sur une vision macroscopique, plutôt conceptuelle, dans laquelle les solutions de protection et l'implantation des pompes ne peuvent pas encore être précisés.

M. Vanlaer résume les éléments présentés :

- les engagements ciblent un rabattement de nappe à - 3 m dans les zones roses de la carte et une surveillance dans les zones vertes notamment lorsqu'elles sont bâties pour s'assurer de l'absence de désordres ;
- la modélisation tient à présent compte de l'ensemble des prélèvements d'eau connus et projetés, ce qui inclut les forages de rabattement de nappe commandés au DPSM, ainsi que des ouvrages prévisionnels pour le secteur Est qui ne peuvent pas encore être commandés en raison des incertitudes qui demeurent. La position des ouvrages prévus est également susceptible de bouger selon les contraintes de terrain ;
- le résultat cartographique montre cependant que l'objectif de rabattement de nappe sera globalement atteint, ce qui est rassurant, même si des ajustements seront probablement encore nécessaires ici ou là, ce qui fait partie de l'approche itérative rappelée par le préfet.

M. Touvet invite l'assemblée à intervenir sur d'éventuelles questions.

M. Martin, maire de Cocheren, président du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Val de Rosselle (SCoT), note que les éléments présentés correspondent à ceux qui l'ont été lors des différents comités opérationnels et qu'ils sont effectivement rassurants. Il comprend l'urgence accordée au secteur Ouest, et que de nombreuses incertitudes demeurent pour le secteur Est où les mesures de rabattement ne sont pas prévues avant quelques dizaines d'années. Par contre, il estime que les nouvelles cartes issues de la modélisation actualisée devraient faire l'objet d'un porter à connaissance en urbanisme (PAC) rapidement afin qu'elles puissent être prises en compte. Il indique, en effet, que plusieurs communes sont en train de réviser leur PLU pour se mettre en compatibilité avec le SCoT, et que des éléments précis leur sont nécessaires. La vision très sécuritaire du PAC de 2018 n'est plus adaptée pour ces révisions et il demande donc la production d'un nouveau PAC. Il insiste sur le fait que les révisions précitées sont d'ores et déjà lancées, de même que celle du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

M. Meneghin note qu'il s'agit d'un sujet important, déjà abordé le 16 septembre dernier en CTO. Les cartes en question ont déjà été diffusées, par la DDT, à l'ensemble des communes des secteurs Est et Ouest à titre informatif, mais effectivement pas sous la forme d'un PAC. Ainsi que l'a rappelé la DREAL, sur le secteur Est les éléments présentés sont encore imprécis puisqu'il n'est pas possible à ce stade de cibler la position des puits de pompage, ni leur nombre et les débits associés, contrairement au secteur Ouest où la commande de la réalisation de ces puits a déjà été passée par la DREAL au DPSM. Il ne

serait pas prudent de considérer les résultats présentés pour le secteur Est comme suffisamment aboutis pour faire l'objet d'un PAC début 2023, tel que prévu pour le secteur Ouest. Cependant, comme indiqué à plusieurs reprises, une nouvelle modélisation est déjà engagée par la DREAL. Des résultats plus fiables pourraient donc faire l'objet d'un nouveau PAC à priori à l'horizon début 2024 s'agissant du secteur Est. Et cette modélisation ne sera pas la dernière. D'autres suivront au fil des années en fonction de l'évolution des connaissances. Un élément restera cependant constant, à savoir celui du périmètre des engagements de l'état sur les zones bâties au 31 décembre 2020 au sein desquelles se limite l'objectif de rabattement de nappe à - 3 m, soit les zones roses, voire sur des zones bâties situées en zones vertes si cela s'avérerait nécessaire.

M. Schuh, maire de Morsbach, comprend que les zones vertes ne sont plus susceptibles d'être concernées par des dommages, raisons pour laquelle elles ne sont dites qu'à surveiller. Il demande donc si dans le cadre de la révision de son PLU, les zones vertes en question pouvaient de nouveau être ouvertes à l'urbanisation.

M. Meneghin répond que la nappe des GTi se situera à - 3 m de la surface dans l'emprise des zones déjà ouvertes à la construction en zone rose (zone déjà bâties au 31 décembre 2020 ou les zones dites des « coups partis »). Dans les secteurs déjà bâtis en zones vertes (exemple de Merten ou Petite-Rosselle), une réflexion s'impose pour tenir compte des spécificités locales (nappe considérée comme stabilisée, horizon géologique protecteur).

M. Lajugie (DREAL) confirme qu'une attention particulière doit être accordée aux zones vertes du courrier de la ministre dans lesquelles se situent des constructions alors que la nappe s'y trouve déjà à faible profondeur. D'autres territoires en Moselle présentent des configurations similaires avec des nappes à moins de 1 m de profondeur sans que cela ne pose de problème particulier, sous réserve de bien prendre en compte la situation des nappes d'eau souterraines. Pour autant, il est clair que l'État ne réalisera aucun rabattement de nappe dans les zones vertes de la carte jointe au courrier ministériel pour les constructions entreprises postérieurement au 31 décembre 2020. Seul le bâti jusqu'au 31 décembre 2020 est couvert par les engagements de l'État.

M. Meneghin confirme que les engagements, en zone verte mais aussi en zone rose, sont bien limités aux constructions existantes au 31 décembre 2020 et ne s'étendent pas à ce qui pourrait être construit après cette date. Il souligne d'ailleurs que les prescriptions de la police des mines ne visaient que le bâti existant à la date des arrêtés préfectoraux après-mines de 2006, les engagements pris par l'État en 2021 vont donc au-delà. Par contre, même si le rabattement de nappe pour protéger les secteurs bâtis peut avoir un effet sur des secteurs non bâtis, pour autant aucune garantie ne sera donnée par les services de l'État sur la profondeur réelle de la nappe à l'état futur dans ces secteurs, ce qui nécessite que les communes prennent toutes les précautions nécessaires lorsqu'elles voudront urbaniser de nouvelles zones.

M. Touvet indique qu'il appartient aux élus de décider d'ouvrir, ou non, ce type de secteur à l'urbanisation, sachant qu'il n'y a pas d'engagement de l'État de maintenir la nappe à - 3 m pour des constructions nouvelles. Les communes doivent informer les constructeurs de l'état des connaissances donné par les PAC en soulignant cette absence de garantie s'agissant de nouvelles zones qui seraient ouvertes à l'urbanisation.

Mme Pirih, présidente de l'association CLCV de Rosbruck, fait valoir que si les informations données sont effectivement rassurantes pour les maires, sa commune constitue un cas particulier. Rosbruck dispose d'une digue de protection, mais les habitants ne savent toujours pas s'ils peuvent construire en zone rouge derrière la digue. Ils ne savent pas non plus s'il y a des prescriptions ou des recommandations vis-à-vis de la remontée de nappe, alors que les habitations ont déjà subi de graves dégâts miniers, causés par CdF et que l'État ne veut pas s'engager à réparer. Elle considère que les habitants sont pris entre deux feux : il leur est indiqué, d'une part, qu'il y a des risques avec une zone rouge mais, d'autre part, qu'il y a une digue qui les protège. Elle évoque d'ailleurs l'existence de 80 contentieux engagés contre l'agent judiciaire de l'État qui ne veut rien savoir et s'oppose à la réparation des dégâts engendrés à l'époque par les affaissements miniers.

M. Vanlaer note qu'il y a deux sujets. Celui de la digue du Weihergraben qui protège un quartier qui est à une altitude inférieure à celle de la digue. Dans ce type de cas la règle est la même partout en France en zones protégées par des digues. Il s'ensuit, qu'ici comme ailleurs, on considère par prudence qu'une digue ne donne pas 100 % de garantie. La règle consiste donc à ne pas augmenter le risque par l'ajout de nouvelles habitations dans la zone d'aléa, ce qui justifie d'y restreindre l'urbanisation. Ce sujet est néanmoins indépendant de celui de la remontée de la nappe. Il y a ensuite le sujet plus compliqué de l'indemnisation des maisons qui ont été affectées de désordres du temps de l'exploitation minière ou qui ont subi des mises en pente plus ou moins prononcée.

Mme Pirih insiste sur les très fortes pentes dont il est question, pentes elles-mêmes à l'origine de désordres qu'elle estime trop coûteux à réparer. Selon elle, le seul choix qui s'impose est le relevage ou la démolition. Elle demande qu'une étude spécifique soit confiée à un expert pour toutes les maisons impactées par ces dommages, car elles sont devenues invendables.

M. Lajugie indique avoir connaissance des modalités de mesure de pentes des habitations et ne revient pas sur leurs détails considérant que Mme Pirih les connaît sans doute parfaitement. Les règles d'indemnisation de CdF, liées à ses pentes, peuvent ne pas satisfaire tout le monde, mais elles ont le mérite d'exister. Il a également connaissance d'indemnisations versées par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO). Les affaires contentieuses évoquées précédemment témoignent de points de désaccord vis-à-vis desquels des expertises sont en cours. Il appartient dès lors à la justice de trancher. Cela étant, lorsque de nouveaux dommages sont signalés en supposant une origine minière, la DREAL fait réaliser une expertise au regard de laquelle des réparations ou des indemnisations sont pris en charge par l'État lorsqu'ils ont bien une origine minière.

M. Pirih, secrétaire de la CLCV Rosbruck, craint que les engagements pris ne vailent que le temps d'un gouvernement. Il demande à ce que ces engagements soient « *écrits dans le marbre* » ce qui, selon lui, ne peut se faire que par l'adoption d'un PPR minier et non via un PPR inondation connoté risque naturel. Sans cela, il affirme que les assurances n'indemniseront pas les victimes de dommages.

M. Touvet admet ne pas connaître le détail du litige ou de la situation évoquée par M. et Mme Pirih. Il retient cependant qu'il y a un contentieux, que c'est bien la justice qui doit se prononcer sur le droit et que l'État appliquera la décision qui sera prise.

M. Mizzon, sénateur, souligne le cas exemplaire de la maison pentée, avec les dégradations qui en découlent, des époux Pirih qui a déjà fait l'objet de nombreuses interventions parlementaires et ce depuis plusieurs années. Il en retient que la solution ne se trouve pas au niveau départemental mais à l'échelon central de l'État. Il considère que leur maison est réellement invivable et qu'il faudrait la visite d'un ministre pour se rendre compte de la situation. Il conclut sur la poursuite des démarches parlementaires engagées et le fait que la clé du problème tient à une volonté politique nationale.

M. Tonnelier, maire de Guerting, revient sur le sujet des installations de pompage prévues par l'État. Il voudrait savoir si les communes peuvent demander d'autres stations de pompes que les 11 évoquées pour le bassin Ouest dans la présentation.

M. Vanlaer rappelle qu'il y a un engagement de l'État qui porte sur les « zones à protéger ». Aussi, dans l'éventualité où les 11 pompes n'apporteraient pas le résultat attendu, d'autres pompes seront ajoutées. Il convient toutefois de noter que toutes les zones roses ne nécessiteront pas forcément l'ajout de stations de pompage dès lors que des ouvrages de prélèvements existants apportent le même effet. Ceci sera vérifié par le réseau piézométrique avec un objectif de résultat de la nappe des GTI à - 3 m pour les zones roses.

M. Tonnelier prend note de la réponse. Cela étant, il tient à souligner qu'il défend lui aussi l'intérêt d'un PPR minier et non celui d'un PPRi sur le bassin houiller lorrain.

M. Vanlaer répond à ce sujet que le courrier de la ministre de l'Écologie est clair. La question PPRi/PPRM relatif au phénomène de remontée de nappe a longtemps fait débat. Or, comme l'a souligné M. le préfet en introduction, il s'agit d'un risque lent, aucunement comparable à un risque inondation par débordement de cours d'eau induit par des pluies exceptionnelles. Compte-tenu de cette différence fondamentale, et de la stratégie de gestion mise en œuvre permettant de réagir par anticipation, le courrier ministériel a confirmé qu'il n'y avait plus lieu de prescrire un PPRi ou un PPRM vis-à-vis du risque de remontée de nappe. Sur les autres phénomènes, et notamment ceux à cinétique rapide, comme le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, le PPRi reste l'outil de gestion de l'urbanisme le plus adapté.

M. Lusson, président du GECNAL du Warndt, association de protection de l'environnement, tient à remercier M. Hirsch pour la qualité de son exposé et les explications très claires qui ont été données. Il observe que de nombreuses modélisations ont déjà été faites (ANTEA 2004-2005, GEODERIS 2018). On parle à présent d'une « nouvelle modélisation », sans compter celles qui suivront, mais réglementairement parlant, il apparaît que certains élus ne savent toujours pas où ils peuvent, ou non, construire et que des projets sont encore envisagés en zone de remontée de nappe. Les alertes lancées par son association sur certains projets restent sans réponse des services de l'État. Il déplore que le CTO, constitué exclusivement d'élus et de techniciens de l'État, ait exclu la société civile des débats. Or, il s'agit d'un sujet particulièrement complexe vis-à-vis duquel il n'est pas étonnant que des maires soient parfois perdus. Il regrette donc que la connaissance du terrain qu'ont les associations ne soit pas mise à profit pour leur permettre de mieux l'appréhender. Enfin, il souligne le cas de la ville de Saint-Avold non concernée par les engagements de l'État et toujours exposée au phénomène de remontée de la nappe. Des mesures restent donc à prendre dans l'intérêt des biens existants et de l'environnement et demande des éclaircissements à ce sujet.

M. Meneghin admet qu'il serait plus simple de connaître la situation future dès à présent, mais l'état des connaissances ne le permet pas. Il confirme que le centre-ville de Saint-Avold, ainsi qu'une partie de Longeville-lès-Saint-Avold et quelques autres portions de territoires communaux, ne sont pas couverts par les engagements de l'État. La raison tient à l'absence d'influence minière telle que définie dans le courrier de la ministre de l'Écologie.

M. Lajugie donne quelques explications complémentaires sur le cas de Saint-Avold qui a bénéficié du rabattement de nappe induit par des activités industrielles non comprises dans le code minier. Il confirme que le cône de rabattement du secteur de Carling, nécessaire pour piéger la pollution historique, sera maintenu. Le cas de cette commune n'est pas ignoré. Il sera abordé avec la commune à l'occasion d'une prochaine réunion avec les services de l'État.

M. Walkowiak, maire de la commune de Diesen, demande que lui soit confirmé qu'il peut toujours délivrer des permis de construire dans des parcelles non encore bâties situées dans les dents creuses au cœur des zones d'engagements de l'État. Cette possibilité est confirmée par M. Meneghin.

4- Programme actualisé des travaux/études prévus sur les secteurs Ouest et Est

Travaux confiés au DPSM

M. Taillefer, unité territoriale Après-Mine Est (UTAM EST) du département prévention et sécurité minière (DPSM) du BRGM, expose l'état d'avancement des travaux.

Il s'appuie sur la carte projetée pour situer :

- le champ captant des 11 forages de rabattement de nappe de la commande ferme passée par l'État. Il est essentiellement concentré sur la vallée de la Bisten ;
- la position prévue des piézomètres à réaliser sur les secteurs Ouest et Est du bassin houiller lorrain pour collecter de nouvelles données nécessaires à la consolidation du modèle mais aussi pour vérifier l'atteinte des objectifs visés par l'État pour les zones bâties.

Il présente un planning d'avancement des opérations. Les études environnementales préalables aux travaux sont lancées. Un premier forage sera réalisé de manière anticipée au niveau du stade nautique de Creutzwald en 2023 pour tenir compte d'une urgence à agir. Les autres forages seront, quant à eux, normalement réalisés à l'issue de la procédure d'autorisation environnementale, soit un début de travaux courant 2024.

Le processus de consultation des bureaux d'études pour les travaux à réaliser sur les secteurs Est et Ouest a abouti à l'attribution de deux marchés. Le premier a été attribué à ANTEA pour l'ensemble des piézomètres du secteur Est et à INGENERIA pour les piézomètres et les forages de rabattement de nappe du secteur Ouest.

Ces marchés vont se concrétiser sur le terrain par des échanges avec les communes qui seront rencontrées pour régler notamment des questions d'ordre technique et foncier. À noter également qu'une adaptation des marchés a été entreprise pour des piézomètres du secteur Est dont la réalisation sera anticipée pour des questions de cohérences hydrogéologiques.

Études GEODERIS

Mme Vuidart, chargée de mission en appui à la direction nationale de GEODERIS, présente les études engagées en 2022 et qui vont se poursuivre en 2023.

La première porte sur l'actualisation de la proposition de champ captant à partir de la vision projet à 10 ans. Le scénario tiendra toujours compte des prélèvements AEI et AEP et intégrera l'évolution des zones d'engagements de l'État, dont notamment les éventuelles zones bâties omises et les « coups partis ».

En termes d'études, un focus sera également réalisé sur les réseaux afin de déterminer l'approche la plus adaptée à retenir au regard du milieu physique dans lequel ils se trouvent. Il convient en effet de voir si le réseau à préserver se trouve en domaine alluvial ou dans le milieu gréseux, s'il est déjà en zone saturée en eau ou non. Le risque sera évalué en conséquence afin d'identifier la solution de protection la plus appropriée.

L'autre volet important, dont le travail a commencé depuis plusieurs mois, concerne la mise à jour des prévisions de remontée de nappe. Plusieurs axes de travail sont engagés :

- l'amélioration du modèle en y introduisant les nouvelles connaissances acquises, ainsi que de nouvelles données issues de prévisions pluviométriques révisées par rapport aux changements climatiques ;
- la correction d'anomalies ou imprécisions identifiées à la marge depuis 2018 ;
- un travail de calibration du modèle, le précédent ayant reposé sur des relevés datant de 2016 ;
- ainsi que la production de nouvelles prévisions qui seront basées sur un scénario réaliste actualisé tenant compte des dernières perspectives de prélèvements d'eau (Après-mines, AEI et AEP).

M. Martin indique qu'un paramètre important lui semble avoir été oublié, à savoir la nature du sol en termes de géologie de surface, lequel est soit perméable, soit imperméable, ce qui conditionne donc les résultats.

Mme Vuidart confirme qu'il s'agit d'un paramètre important qui est bien pris en compte par modélisation du domaine alluvial construit à partir des données disponibles. La consistance réelle du proche sous-sol est cependant hétérogène et il n'est pas possible de la connaître au mètre carré près. Cela étant, de nouvelles données vont être collectées à l'occasion de l'installation des nouveaux piézomètres. Des améliorations pourront également être apportées à la suite des essais de pompage qui permettront de mieux caractériser les interactions entre la nappe des GTI et la nappe alluviale. La connaissance évolue donc bien de manière itérative.

M. Bonnetier, de l'ADELP, association de défense de l'environnement, demande si le modèle de GEODERIS tient compte des nouvelles conditions météorologiques, avec successions de sécheresses et périodes de pluies intenses induites par le réchauffement climatique. Il s'interroge en fait sur la fiabilité des calculs, craignant que ces changements faussent les prévisions qui sont significativement différentes entre l'Ouest et l'Est du bassin houiller lorrain.

Mme Vuidart indique que ce type de donnée est pris en compte à partir de projections scientifiques officielles, et elles sont bien introduites dans le modèle pour fiabiliser les prévisions.

M. Bonnetier demande si les prévisions dans le secteur Est sont dès lors encore valables.

Mme Vuidart répond que le propre des mises à jour du modèle, qui passent notamment par un travail de calibration à partir des mesures de terrain, est d'actualiser les prévisions. C'est d'ailleurs aussi pour répondre à cet objectif qu'un réseau de collecte de données piézométriques plus dense est déployé.

M. Bonnetier souhaite que les données des nouveaux piézomètres qui seront mis en place soient accessibles au public, ce à quoi M. Vanlaer répond que c'est bien prévu.

M. Touvet souligne une fois encore le caractère itératif de la stratégie de gestion de ce phénomène de remontée de nappe : acquisition de données, recalage des prévisions, adaptation des décisions au vu des constatations faites sur le terrain.

M. Taillefer rebondi sur le principe de la démarche itérative en s'appuyant sur l'exemple des investigations réalisées sur le secteur Ouest.

Le cas d'un forage progressif est illustré. L'opération permet, par exemple, de caractériser la géologie locale (roches en présence), mais aussi les nappes d'eau souterraine en présence (débits de venue d'eau spécifique de chaque aquifère). Il commente un schéma simplifié en soulignant que la roche gréseuse, contenant la nappe des GTi, n'est cependant pas un milieu homogène. Pour s'en rendre compte, il suffit d'observer les zones d'affleurement des grès. Il prend l'exemple des fronts de falaise de la carrière de Freyming-Merlebach où la présence de différentes strates est bien visible. Elles permettent de comprendre, comme illustré sur le schéma, que les niveaux d'eau rencontrés peuvent varier selon l'horizon géologique intercepté. Ceci peut résulter de la perméabilité variable de ces strates.

L'importance de ces investigations tient également aux essais de pompage qui sont réalisés. L'intérêt est alors non seulement de vérifier si le débit de prélèvement envisagé dans l'ouvrage est bien possible, mais aussi de mesurer l'effet de rabattement obtenu sur les ouvrages voisins. Ces données sont ensuite communiquées au modélisateur pour être interprétées et prises en compte dans le système. Elles peuvent également servir à préciser le dimensionnement des forages de rabattement de nappe à prévoir, de même que la profondeur optimale à laquelle la pompe devra être positionnée.

Comme l'a indiqué GEODERIS, dans la vallée de la Bisten, on a ainsi pu confirmer l'existence d'une compartimentation verticale dans la couche des grès dont il faut tenir compte dans le déploiement du réseau de surveillance piézométrique, voire pour optimiser les puits de pompage.

5- Prise en compte en matière d'urbanisme et perspectives des futurs porter à connaissance

M. Montlouis-Gabriel (DDT) présente l'historique des études et des porter à connaissance et les perspectives de diffusion futures, à savoir :

- Les études GEODERIS 2018 avaient déterminé des enveloppes prévisionnelles des zones exposées à la reconstitution de la nappe, portées à la connaissance des collectivités du bassin houiller le 13 novembre 2018.
- Les engagements de l'État, précisés par la lettre de la ministre de l'Écologie, ont justifié la décision d'actualiser le PAC mis en œuvre dans un premier temps pour les 21 communes où l'ensemble du bâti à fin 2020 est protégé (zones roses) et de différer l'actualisation du PAC de 2018 pour les 15 autres communes.
- L'actualisation de la modélisation de 2018 et la nouvelle cartographie du phénomène a été finalisée en juillet 2022 par la DREAL. Elle prend en compte les pompages de rabattement prévus par l'État et les prélèvements anthropiques.
- Elle est suffisamment robuste sur le secteur Ouest pour être intégrée dès à présent dans le PAC en matière d'urbanisme. Par contre ce n'est pas encore le cas pour l'approche macroscopique sur le secteur Est.

Ainsi, le prochain PAC concernera 23 communes (15 qui n'ont pas fait l'objet de l'actualisation du PAC en avril 2022 et 8 communes du secteur Ouest pour lesquelles la nouvelle modélisation est suffisamment robuste).

Pour les 15 communes qui n'ont pas fait l'objet de l'actualisation d'avril 2022, un travail collaboratif préalable sera mené par la DREAL et la DDT pour rencontrer les maires entre décembre 2022 et février 2023 afin de recenser les zones bâties à jour et les coups partis.

M. Luson demande que les cartes des prochains PAC soient plus claires sur la signification des couleurs. Il note en effet qu'il peut y avoir confusion entre les zones vertes de la carte la ministre de l'Écologie et celles des classes de profondeur de nappe issues des modélisations qui recourent également à du vert, du jaune et de l'orange. Il y a un risque d'interpréter la couleur verte de la carte des engagements de l'État comme un feu vert pour l'urbanisme à l'instar d'un feu vert du code de la route.

Concernant les forages de rabattement de nappe et les procédures administratives, il conçoit parfaitement le principe de l'urgence pour certains d'entre eux. Il souhaite néanmoins que l'inventaire faune/flore soit réalisé avant leur activation dès lors que rien n'empêche la réalisation des diagnostics en temps masqué, le GECNAL pouvant être sollicité en tant qu'expert de la biodiversité.

M. Meneghin indique que s'il y a bien une mesure d'urgence qui peut être retenue par le préfet pour certains ouvrages, comme ce sera le cas pour le forage du stade nautique à l'instar des deux premiers forages de Creutzwald, l'ensemble des ouvrages sera de toute manière intégré dans la procédure d'autorisation environnementale.

M. Kuhn, de l'ADEPRA, revient sur la carte de la diapositive n° 16 où, pour lui, les zones basses de la commune de Petite-Rosselle passent « *curieusement au vert* » alors que

l'altimétrie y est aux environs de la cote + 197 m NGF, voire + 190 m NGF, alors qu'il n'existe aucun piézomètre pour justifier cette décision. Il dénombre pourtant plus de 200 habitations sur un linéaire de 3 km.

M. Hirsch répond à cette question en revenant sur les explications développées au point 3. D'abord, il convient de ne pas confondre la couleur verte de la carte de la ministre de l'Écologie avec celle des classes de profondeur de nappe tirées des résultats de modélisation. Or, à ce stade des connaissances, les résultats de modélisation conduisent à considérer le niveau de la nappe d'eau souterraine comme non susceptible d'évoluer significativement sur ce secteur. Ceci nécessite bien entendu d'être vérifié, ce d'autant que la nappe des GTI y est localement supposée captive sous la nappe alluviale (artésianisme local). Cette vérification est prévue pour l'année 2023 par l'ajout de plusieurs piézomètres à Petite-Rosselle.

6- Engagement d'une démarche de réflexion sur l'utilisation et la valorisation des eaux pompées

M. Meneghin introduit le sujet en rappelant que de nombreux puits de pompage sont prévus à termes dans le bassin houiller. La ministre de l'Écologie a précisé dans son courrier que les eaux pompées pourraient faire l'objet d'une valorisation par les collectivités qui le souhaitent. Elles devront néanmoins prendre en charge leur traitement s'il est plus exigeant que nécessaire pour un rejet au milieu naturel. Ces eaux pourraient représenter un volume annuel total de l'ordre 22 à 30 Mm³ à l'horizon 2070, à comparer par exemple au volume d'eau potable puisé actuellement dans le bassin houiller qui ne représente plus que 12 Mm³ par an.

Mme Pelouin, Agence de l'eau Rhin-Meuse, s'appuie sur une série de diapositives pour illustrer les principaux points suivants.

Il est important de bâtir une stratégie de partage des eaux et que celle-ci soit coconstruite avec les acteurs locaux ;

- des éléments de méthode sont proposés avec des étapes incontournables (diagnostic partagé des besoins, des usages et des ressources, actuels et futurs) pour bâtir une étude prospective sur les évolutions possibles du territoire ;
- bâtir des scénarios avec les partenaires locaux (industriels, acteurs en charge du tourisme, de l'agriculture, etc.) pour définir un programme d'actions orienté sur des travaux à réaliser dans une perspective de développement durable du territoire.

L'intérêt d'une valorisation des eaux à destination de nouveaux usages ne doit cependant pas être perçu sans s'intéresser à la qualité de l'eau, notamment celle des cours d'eau. La Rosselle et la Bisten sont en effet dans un état dégradé et ont dû être visés par des objectifs moins stricts au regard de la directive européenne. Dans les scénarios évoqués précédemment, il sera donc indispensable de maintenir une partie des rejets au bénéfice de ces cours d'eau dégradés. S'ajoute à cela également un programme important de renaturation des milieux.

L'amélioration et la restauration du fonctionnement des écosystèmes font également partie des grands enjeux du territoire. La démarche consistant à recréer des milieux résilients s'inscrit dans le contexte de préparation aux changements climatiques, sans

oublier le fort intérêt pour les zones humides retenu dans le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de gaspiller l'eau dans un contexte ponctué régulièrement par des périodes de sécheresse.

Il faut donc instaurer un dialogue territorial autour de cette ressource et arbitrer de manière collégiale sur les bons choix à faire en termes de coût/bénéfice et bâtir des scénarios cohérents avec ces enjeux.

M. Meneghin aborde la question de la gouvernance de cette démarche de valorisation des eaux à l'échelle du territoire concerné. Avec l'AERM, l'État propose de s'appuyer sur l'instance du SAGE du Bassin Houiller et sa commission locale de l'eau (CLE). La création d'une commission dédiée à ce sujet au niveau de cette instance est donc proposée. Elle pourrait être coprésidée par le président de la CLE et le sous-préfet de Forbach Boulay-Moselle, et pourrait s'appuyer au besoin sur des groupes de travail spécifiques. Des prestataires externes pourraient également être sollicités avec l'appui financier de l'AERM.

Mme Deloin présente les axes de soutien que l'AERM peut apporter sur ce type de projet.

M. Touvet invite M. Weng, président de la CLE, à apporter son éclairage ce sujet.

M. Weng rappelle la composition de la CLE et l'intérêt qu'il voit à la valorisation des eaux qui seront pompées. Une réflexion est déjà engagée dans laquelle la géothermie a probablement une place à prendre à proximité des puits de pompage, vraisemblablement sans coûts disproportionnés dans le contexte de crise énergétique actuel. Il indique qu'une partie de l'eau pompée pourrait aussi venir soutenir d'éventuels syndicats des eaux potables en tension.

La mise en place de cette commission va faire l'objet d'une réunion préparatoire. En termes de calendrier, une restitution du travail mené devrait pouvoir être envisagé d'ici 2 ans avec, sans doute, une partie plus prospective qu'opérationnelle pour le secteur Est où la disponibilité de la ressource est prévue à une échéance plus lointaine que sur le secteur Ouest.

M. Bonnetier fait part d'un article paru dans le Républicain Lorrain en octobre 2022, selon lequel un taux de manganèse élevé dans le réseau d'eau potable exploité par le syndicat des eaux du Winborn a été constaté.

M. Weng explique qu'il n'y a pas, pour le manganèse, de valeur limite issue d'une norme, ou de valeur de référence et que l'eau a toujours été potable. Des filtres de la station sont hors d'usage et vont être remplacés prochainement. Mme Jolly, de la DT-ARS, rappelle que l'origine du manganèse dans l'eau est naturelle et que ce problème lié aux filtres sera résolu avant fin 2022.

M. Bonnetier demande qu'une information de la population soit réalisée quand les concentrations de composants sont élevées.

Mme Jolly indique que tous les abonnés ont été informés. M. Weng complète en mentionnant que l'information a été faite par voie de presse et par les sites internet des mairies.

7- Plan d'actions 2023

M. Hirsch récapitule le plan d'actions 2023 (études et travaux) qui fera l'objet de nouvelles réunions avec les membres du CTO et les élus. La prochaine réunion du CTO est à organiser en mai/juin 2023. Une page Internet dédiée au sujet de la remontée de nappe sera mise en ligne afin d'y retrouver toutes les informations utiles.

Le préfet valide le plan d'action ici détaillé :

Synthèse des actions à mener en 2023 :

Procédures et décisions administratives :

- mai 2023 : mise à jour du PAC en urbanisme des 15 communes pour lesquelles le document n'a pas été actualisé en 2022
- 2023 et 2024 : préparation du dossier d'autorisation environnementale pour l'installation des piézomètres et forages

Études :

- fin 2023 : nouvelle modélisation GEODERIS sur l'ensemble des secteurs ouest et est
- fin 2023 : étude sur la prise en compte des réseaux enterrés

Travaux :

- 2023 et 2024 : réseau de surveillance : études et travaux des nouveaux piézomètres sur les secteurs ouest et est
- 1^{er} semestre 2023 : installation du forage du centre nautique de Creutzwald

Comitologie :

- 1^{er} semestre 2023 : installation du groupe de travail « valorisation des eaux pompées »
- 1^{er} et 2^e semestre 2023 : tenue de 2 comités techniques opérationnels
- fin 2023 : comité de suivi de reconstitution de la nappe présidé par le préfet

Communication :

- 1^{er} semestre 2023 : création d'une page internet sur le site de la DREAL consacrée à la remontée de nappe et au suivi des engagements de l'État

M. Touvet remercie tous les participants ainsi que les services de l'État pour la clarté des explications sur un dossier très complexe. Il indique qu'un nouveau comité de suivi sera organisé en fin d'année 2023.

Le préfet,



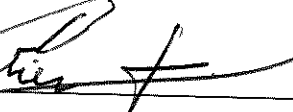

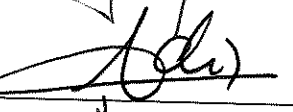


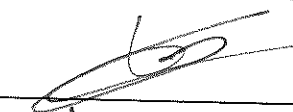

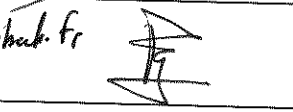
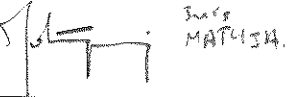

Laurent Touvet

Feuille d'émargement

Réunion du Comité de suivi de la reconstitution de la nappe

Lieu de la réunion : salle des séances de l'Hôtel de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France

Date de la réunion : Vendredi 9 décembre 2022 à 09h30

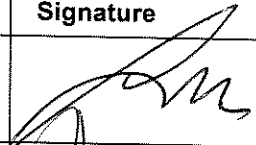
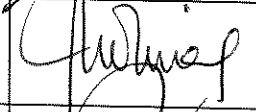



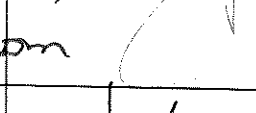

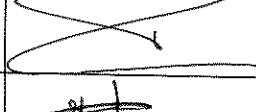
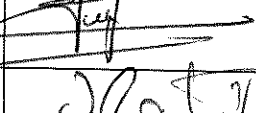


	Nom, prénom	Fonction	Excusé / représenté	Téléphone, e-mail	Signature
1	PIRKH Joëlle	Présidente CLEU de Forbach		03 87 81 17 18	
2	PIRKH Gaston	Secrétaire CLEU de Forbach		gaston.pirkh@orange.fr	
3	BONNETIER Jean Marie	Président ADEL D		06 72 25 01 43 jean-marie.bonnetier@orange.fr	
4	BOLETTZ Dierrot	Maire de Versberg		06 11 10 11 67 83 dierrot.moutdorange.fr	
5	ADIER GASTON	MAIRE CARLING VP SAGE		06 48 17 39 52 adier.gaston@orange.fr	
6	MIZZON Jean-Marie	Sinistère		jm.mizzon@orange.fr 06 75 76 97 54	
7	PFEFFER Kevin	Député (6 ^e)		Kevin.pfeffer@assemblee-nationale.fr 06 75 27 62 57	
8	LOUBET Alexandre	Député (7 ^e)		alexandre.loubet@assemblee-nationale.fr 06 97 81 60 67	
9	MOY Bernal	Responsable urbanisme CA Saint-Avold		b.moy@agfo-saint-avold.fr	
10	PIGNON Bernard	per adjoint ville de F.M Vice Président CCFM		bernard.pignon@freyming-morbihan.fr	
11	BRUN Jean-Michel	Président CCHPB	Représenté par Jais MATYSA Chef de projet	jm.brun@cchpb-met	 Jais MATYSA

12	TABIUON Lucien	1 ^{er} Adjoint au maire de BENINB		lucien.taviou @af.fr	elli
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					

Feuille d'émargement

Réunion du Comité de suivi de la reconstitution de la nappe

Lieu de la réunion : salle des séances de l'Hôtel de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	Date de la réunion : Vendredi 9 décembre 2022 à 09h30
---	---

	Nom, prénom	Fonction	Excusé / représenté	Téléphone, e-mail	Signature
24	MARTIN Jean-Bernard	Maire de Cocheres Président SCOT		jb.martin@cocheres.fr	
25	NOZNIAK Huguette	Maire Reutzvold		ville@reutzvold.fr	
26	RAPP Pascal	Maire FALCK		pr.mairefalck@gmail.com	
27	GRÉLOT Mireille	DGS FALCK		sg.mairiefalck@gmail.com	
28	DE FEYTER Bernard	Maire de Folkeling		b.defeyter@folkeling.fr	
29	KELLER Joseph	Maire HANNOISEN - Fr. A. N. F. S.		joseph.keller56@gmail.com	
30	Clement LEBLEU	Adjoint/Maire Langevillers-St. Amand		clement.lebleu@wanadoo.fr	
31	SAIRY Simon	Maire Longvilliers			
32	HILFERT Jean-Paul	Maire de Thédigny		mairie@thedingy.fr	
33	BASTIAN Gabriel	Maire de Schœneck		g.bastian@schœneck.fr	
34	LUDWIG Yves	Maire de Forbach-alsacien		yves_ludwig@yahoo.fr	







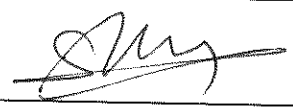



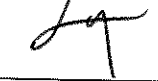
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					







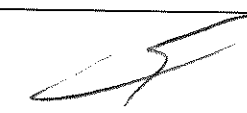
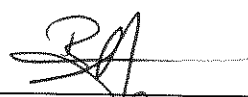




Feuille d'émargement

Réunion du Comité de suivi de la reconstitution de la nappe

Lieu de la réunion : salle des séances de l'Hôtel de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France

Date de la réunion : Vendredi 9 décembre 2022 à 09h30

	Nom, prénom	Fonction	Excusé / représenté	Téléphone, e-mail	Signature
47	HELFFENSTEIN Pascal	Adjoint Mairie ST-AVOUD		06-26-45-48-93 pascal.helfenstein@gmx.fr	
48	SUSOL Boris	DST ville de St-Avold		b.susol@mairie-saint-avold.fr	
49	BETKER Bernard	Maire de Roerbrach		0647453344 b.betker@roerbrach.fr	
50	MUSCARI Adolphe	Adjoint mairie MORSBOCH		06-87-99-44-42 a.muscari@mairie-morsboch.fr	
51	SCHUH Gilbert	Maire de MORSBACH		06 84 05 61 14 gilbert.schuh@elu-moselle.fr	
52	TOFFANO Jean Bernard	1 ^{er} adjoint		0778116765 mairie.merten@orange.fr	
53	DRUT Lionel	Adjoint Mairie		06 11 51 28 46 lionel.drut@maillou.com	
54	WALKOWIAK Gabriel	Maire de JIESEN		07 50 81 78 78 mairie.dieren@wanadoo.fr	
55	CLAISER FABIEN	1 ^{er} Adjoint de Vorsberg		07 70 90 23 34 fabien.cleiser@wanadoo.fr	
56	ALIX David	3 ^e Adjoint de QUERTING		07 51 65 84 25 david.alix@wanadoo.fr	
57	LUSSOW J-Baptiste	Président de GECNAL WPN		0610102190 lussowjb@gmail.com	

58	Bernard GIBUOLS	Représentant le Collectif de défense des bassins miniers Lorrain		collectif.minier@gmail.com	
59	TONNECIER Yvan	Maire de Guarky			
60	ZWIRNER Marie-Frédérique	Service urbanisme		mjz@hombourg-haut.com	
61	BOJOLY Martine	Adjointe Hombourg Haut		mb.mairiehombourg@ gmail.com	
62	KUHN Jean. Zorip	ADEPRA			
63	Gerard CLAVÉ	ADEPRA (Président)		clavé.gerard@free.fr	
64	BIRTEL Helmut	ADEPRA (vice Prés)		helmut.birtel@juniper.com	
65	KAISER Jocel	Adjoint au Maire Pfc-Russele		j.kaiser@mairie-petitroubaix.fr	
66	BELRHITI Catherine	Sénatrice Conseillère Régionale		c.belhiti@senat.fr	
67	PONTLOUIS-FABRIEZ Christian	PDT			
68	CESAR Roland				
69	JOLLY Elise	Agence Régionale de Santé technicienne eau potable		elise.jolly@ars.sante.fr	

Feuille d'émargement

Réunion du Comité de suivi de la reconstitution de la nappe

Lieu de la réunion : salle des séances de l'Hôtel de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France

Date de la réunion : Vendredi 9 décembre 2022 à 09h30

	Nom, prénom	Fonction	Excusé / représenté	Téléphone, e-mail	Signature
70	LEBCEUF Emilie	animatrice SAGE		03.87.33.67.10 emilie.lebceuf@grandest.fr	
71	WENG Philippe	Pdt CLE SAGE		07/67/33/36/63 ph.lippz.weng67@gmail.com	
72	PELOUIN-HADRANNE Guinne	adjointe directeur Agence des aides de l'eau		06.81.95.86.50 guinne.pelouin@gmail.com	
73	JODER Maria	Chef de projet BRAM		06 29 31 45 62 m.joder@bram.fr	
74	DERUDER GERMAIN	MAIRIE OSTINGY		mairie@mairie-ostingy.fr	
75	IOACHIM Xavier	ALBERT.		contact@albert.ioachim.fr	
76	GAENS Sébastien	MAIRIE FORBACH		sebastien.gaens@mairie-forbach.fr	
77	DUTERTRE Marie	CAFFP		m.dutertre@agglom-forbach.fr	
78	DEBAS Antonin	CAFFP		a.debas@agglom-forbach.fr	
79	MILLET Neda	BRAM		n.millet@bram.fr	
80					



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité de Suivi Remontée de Nappe Bassin houiller lorrain

**9 décembre 2022
Forbach**



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Départementale des
Territoires de Moselle



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

1. Retour des comités opérationnels organisés depuis la dernière réunion du CSRN
2. Rappel des engagements de l'État et de leurs principes
3. Présentation de la dernière modélisation
4. Programme actualisé des travaux/études prévus sur les secteurs Ouest et Est
5. Présentation succincte des premiers résultats d'investigations hydrogéologiques du secteur Ouest
6. Prise en compte en matière d'urbanisme et perspectives des futurs porter à connaissance
7. Engagement d'une démarche de réflexion sur l'utilisation et la valorisation des eaux
8. Plan d'actions 2023



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point 1 : retour sur les comités techniques (CTO) organisés depuis le comité de suivi du 8 octobre 2021.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Un comité de suivi de reconstitution de la nappe annuel présidé par le préfet
- Un comité technique opérationnel (CTO) pour assurer un suivi régulier du phénomène et de la mise en œuvre des engagements de l'Etat
- Le CTO est présidé par le sous préfet de Forbach-Boulay-Moselle. Il comprend une vingtaine de membres :
 - Élus et collectivités : les présidents des 6 EPCI concernés ou leurs représentants + 6 maires + président du SCOT + les 2 députés + SAGE du bassin houiller
 - Administrations : sous-préfecture, DREAL, BRGM-DPSM, DDT et Agence de l'Eau
- Il s'est réuni 3 fois depuis le dernier CSRN du 8 octobre 2021 : 19/11/2021, 04/03/2022 et le 16/09/2022



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les principaux points abordés lors des comités techniques :

- La méthodologie DREAL/GEODERIS pour définir les périmètres des engagements de l'État : zones roses protégées et zones vertes surveillées
- L'actualisation du PAC de 2018 pour porter à connaissance de la cartographie des engagements de l'Etat sur les 21 communes où les ensembles de secteurs bâtis seront protégés
- La mise à jour en 2022 de la cartographie des zones sensibles à la reconstitution de la nappe en prenant en compte les prélèvements prévisionnels AEP et AEI ainsi que les pompages pour la maintien du cône de Carling et les futurs pompages de rabattement
- Le déploiement des pompes et du réseau de surveillance piézométrique par le DPSM
- Le dossier d'autorisation environnementale au titre de la DCE pour les prélèvements dans la nappe des GTi et rejets des eaux pompées dans les cours d'eau
- La question de la valorisation des eaux pompées au regard des enjeux climatiques : soutien d'étiage, retour au bon état écologique, autres usages...



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point 2 : Rappel des engagements de l'État et de leurs principes

Zone d'Engagements de l'Etat

Elle se définit comme **l'intersection** :

Des zones historiquement protégées par l'exhaure minière ou / et affaissées
([Carte 2 ci-après](#))

Des zones dans lesquelles la remontée de nappe est susceptible de se manifester à une profondeur inférieure à 5 m avec marge ([Carte 3 ci-après](#))

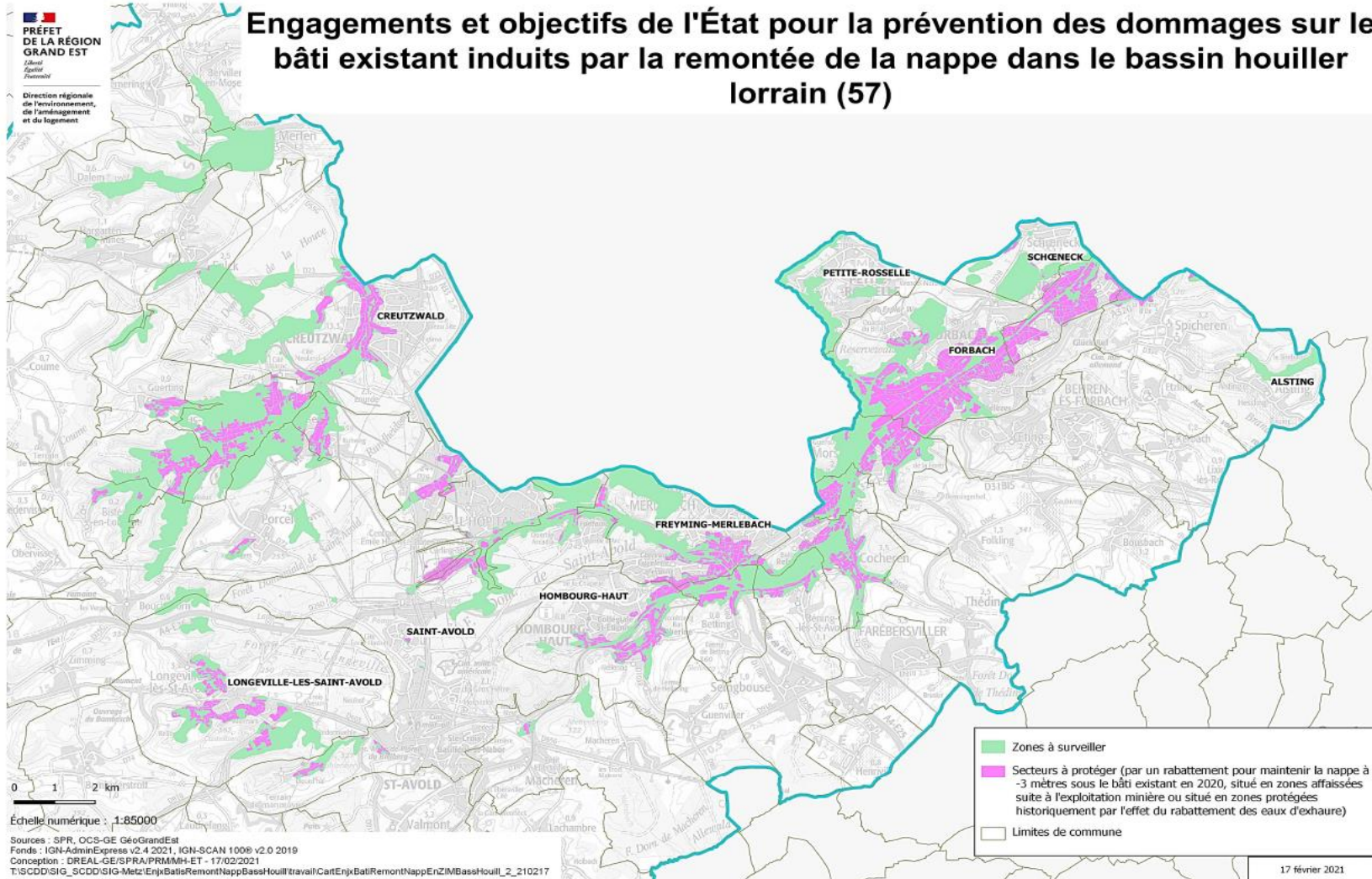
Le résultat de cette intersection est découpé en 2 zones ([Carte 1 ci-après](#))

Zone rose : L'Etat met en place les moyens nécessaires pour rabattre la nappe à -3 m sous les secteurs bâtis ou autorisés en 2020

Zone verte : L'Etat assure également la surveillance où la nappe, éventuellement déjà reconstituée, n'est pas susceptible d'être à l'origine de dommage pour le bâti existant



Engagements et objectifs de l'État pour la prévention des dommages sur le bâti existant induits par la remontée de la nappe dans le bassin houiller lorrain (57)



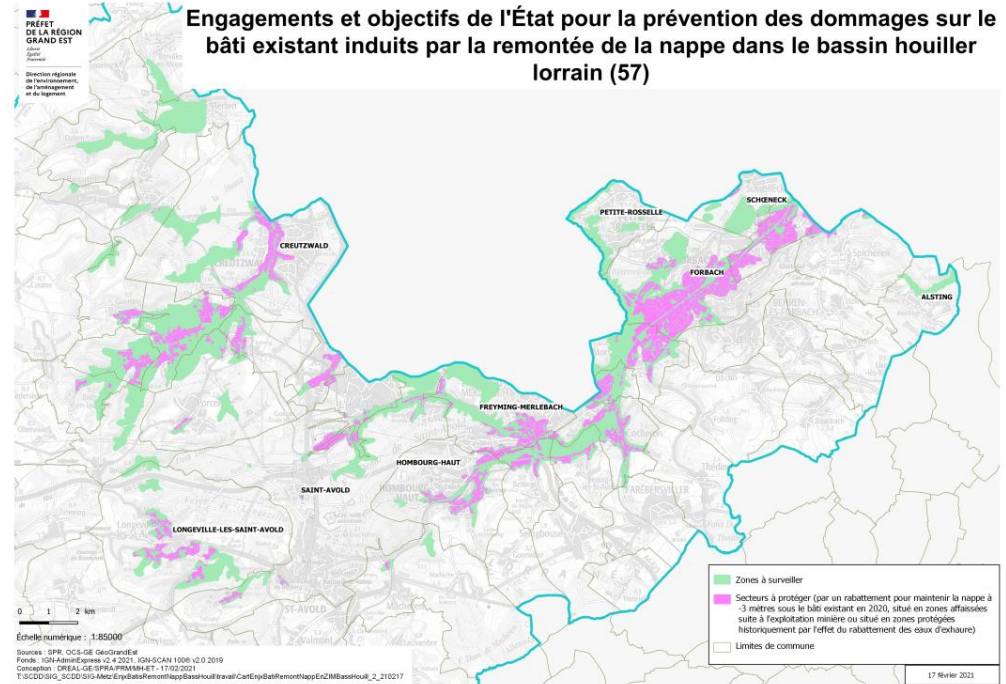
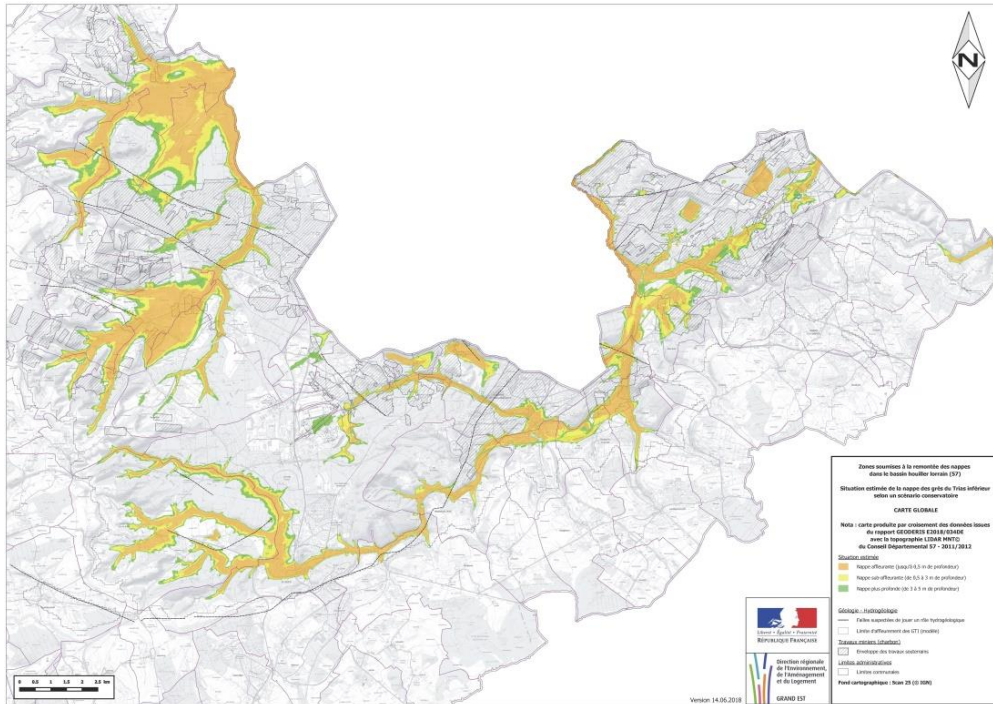


**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

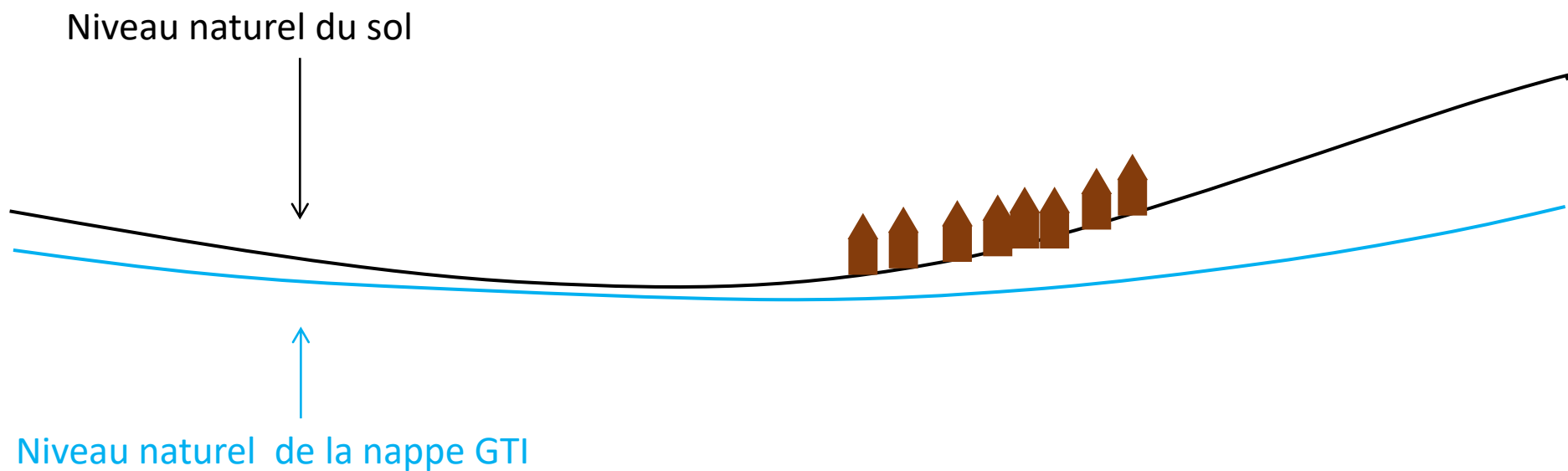
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Carte PAC 2018

Carte 1 des engagements et objectifs de l'Etat



Avant l'exploitation minière

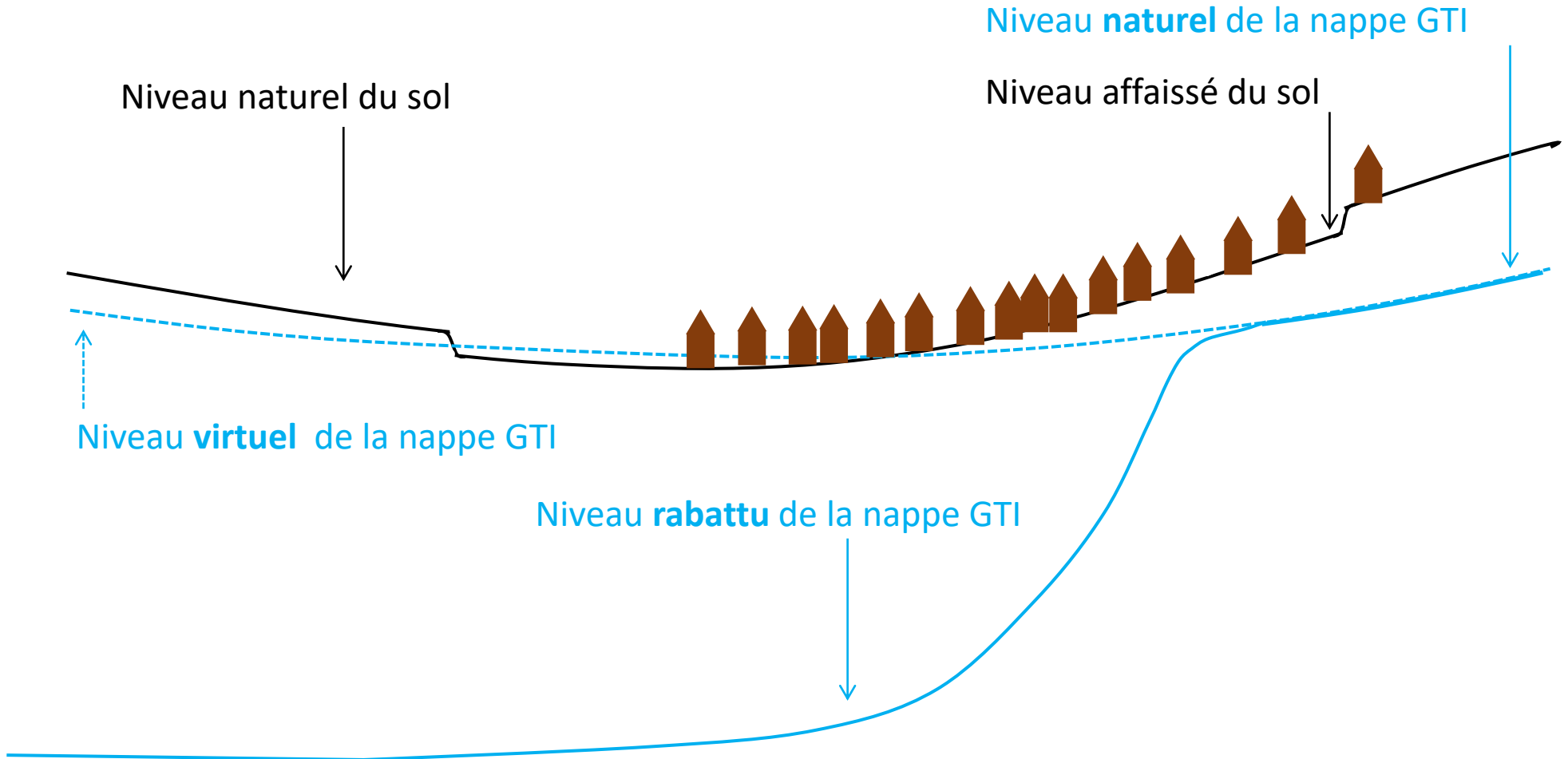




PRÉFET
DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pendant l'exploitation minière





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Après l'exploitation minière

Zone historiquement protégée par les exhaures (voir carte 2, zone cartographiée en bleu)

Zone affaissée (voir carte 2, zone cartographiée en rouge)

Zone urbanisée

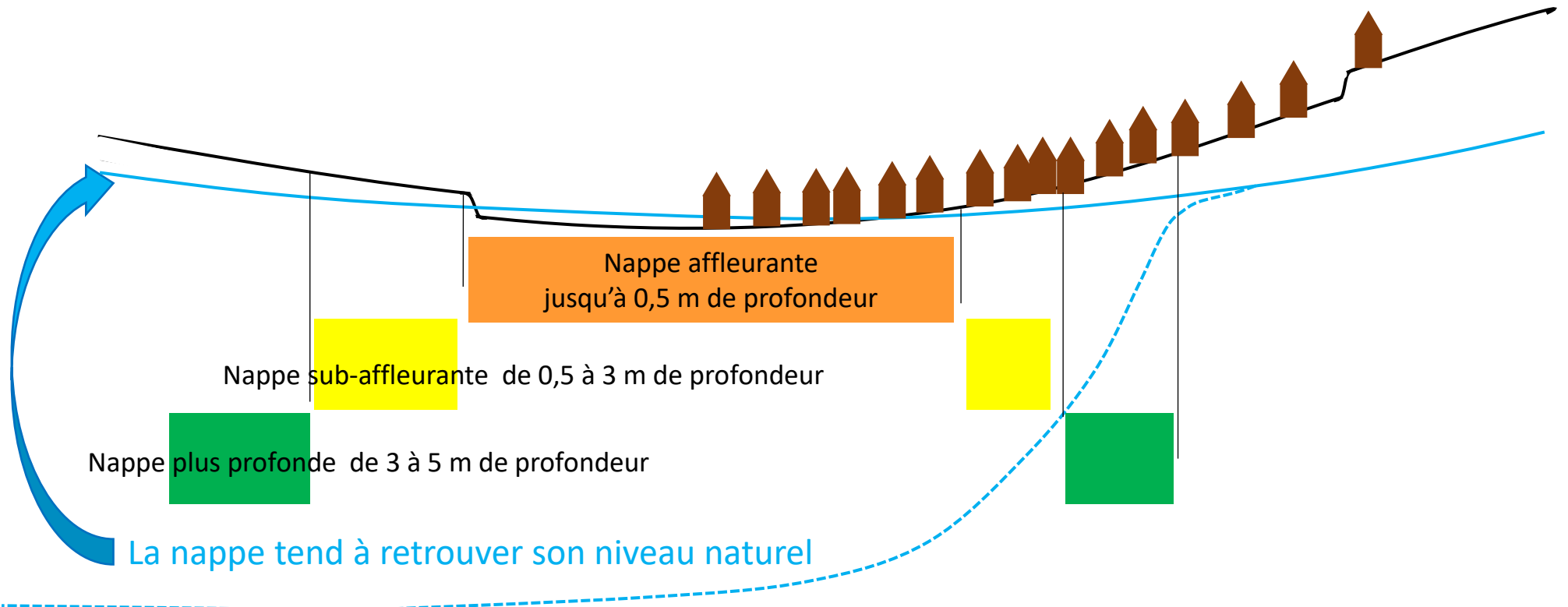
La nappe tend à retrouver son niveau naturel



PRÉFET
DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modélisation et PAC 2018

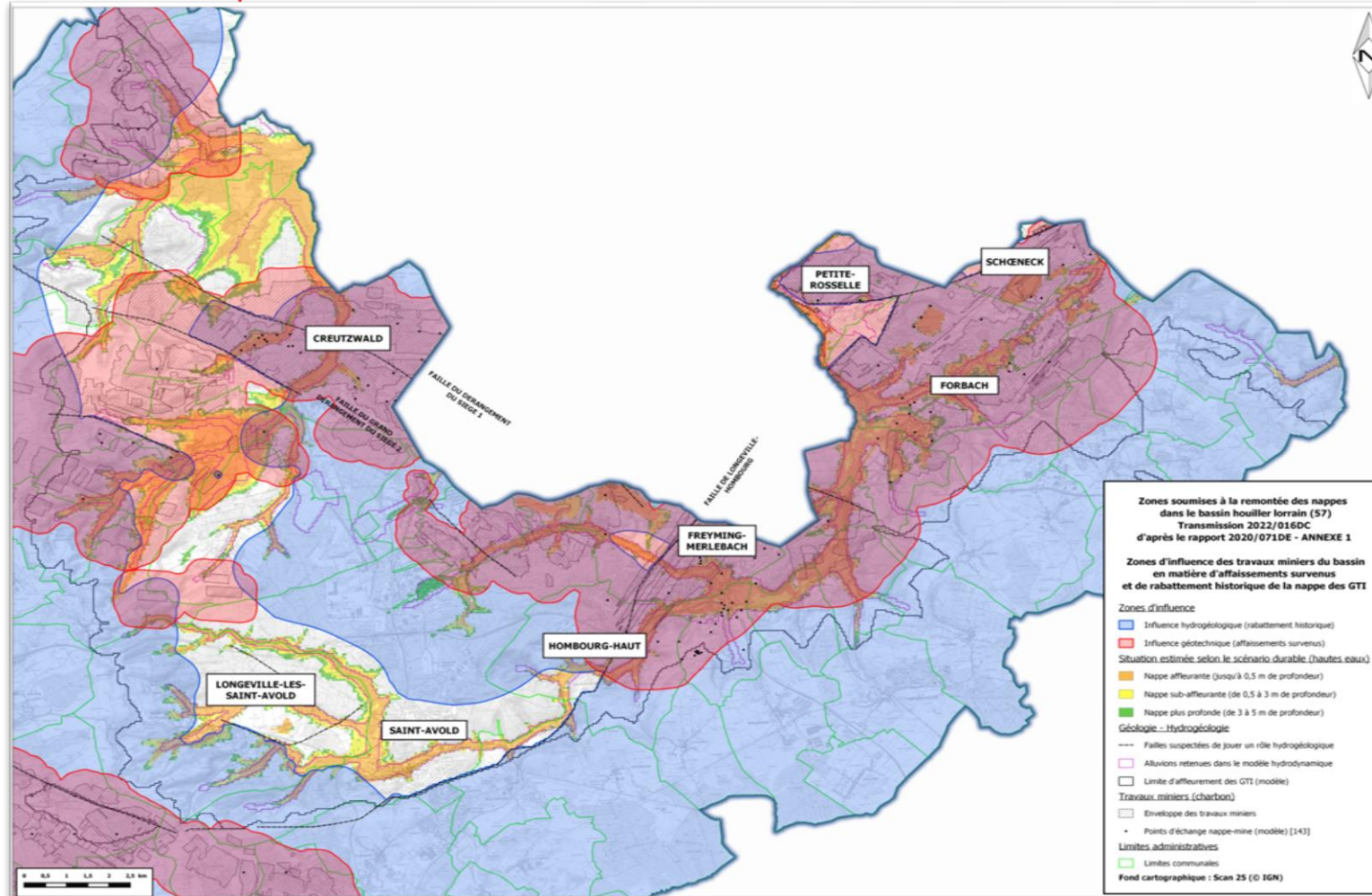




PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte 2 : Zones affaissées / Zones protégées par l'exhaure minière

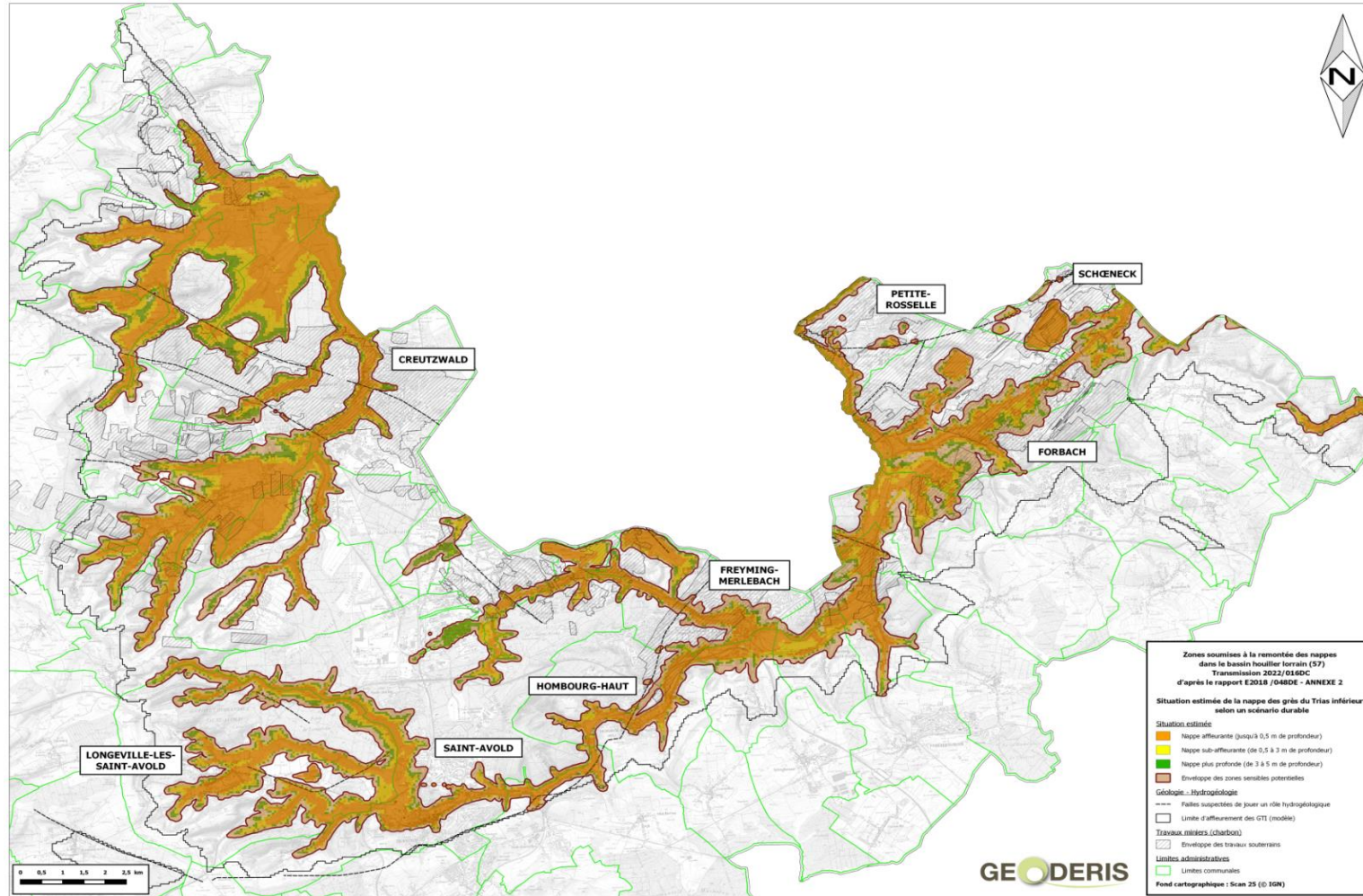




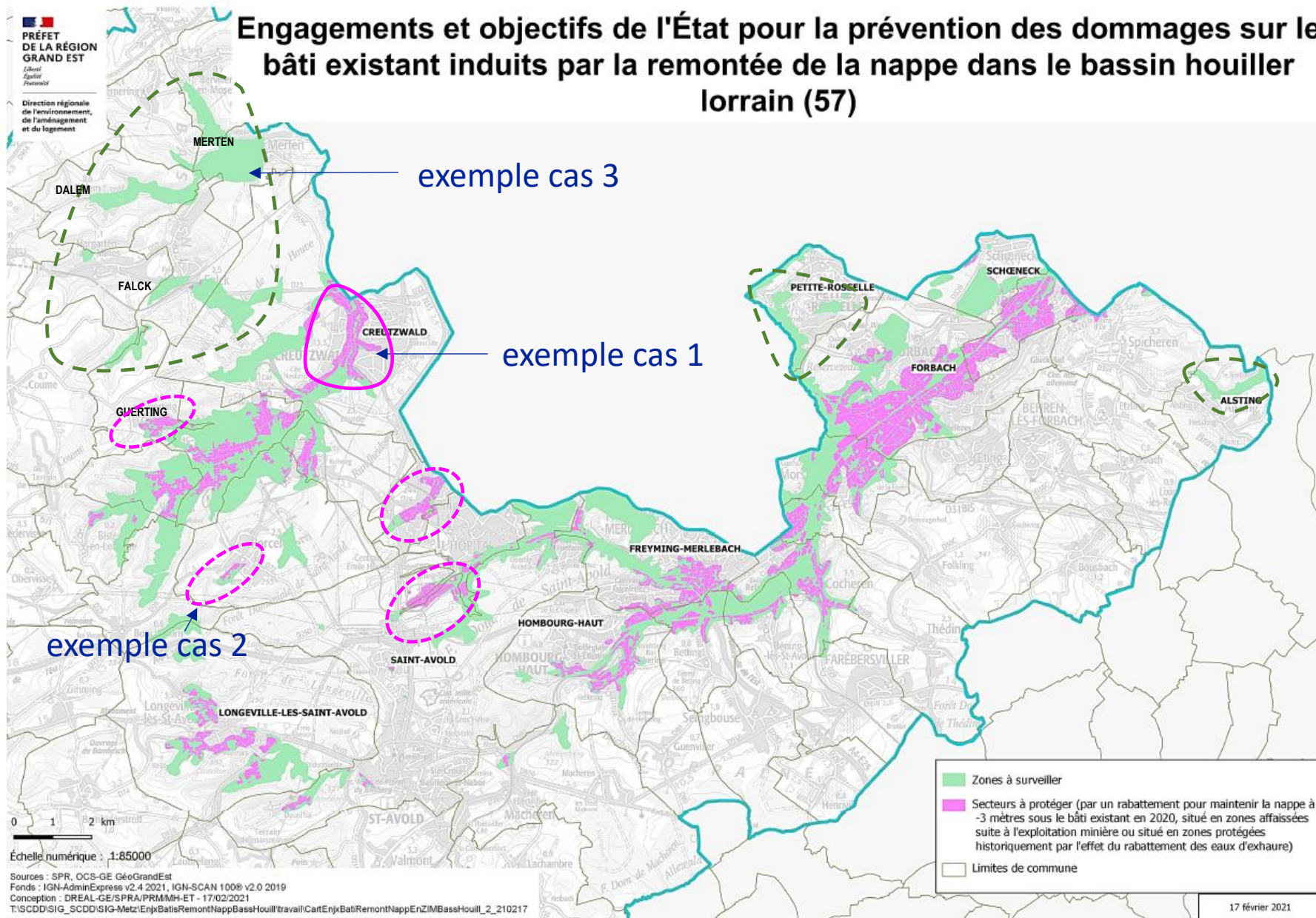
PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte 3 : Remontée de nappe avec marge (de 0 à 5 m de prof)



Engagements et objectifs de l'État pour la prévention des dommages sur le bâti existant induits par la remontée de la nappe dans le bassin houiller lorrain (57)

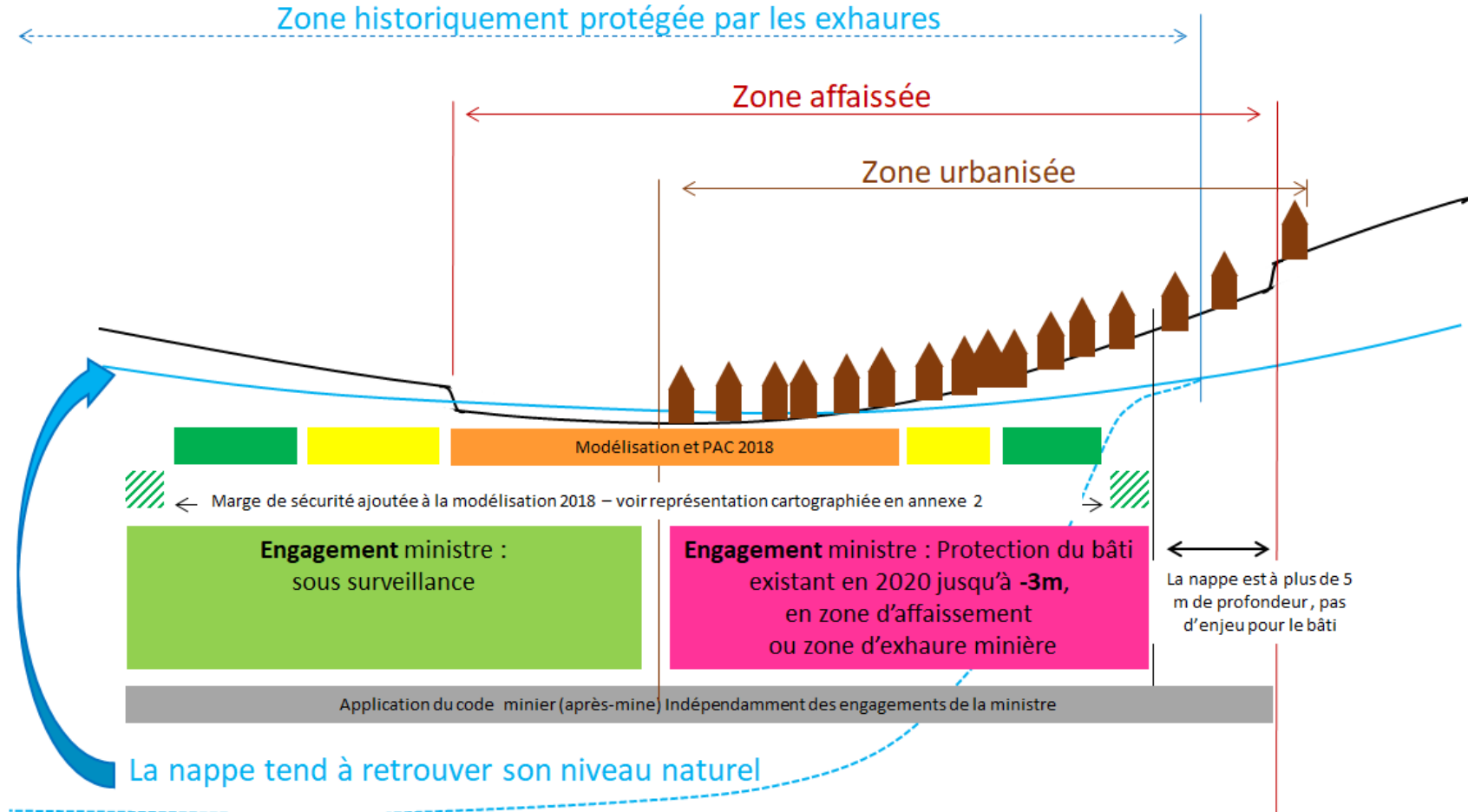




PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Engagements ministre 2021 Exemple cas 1





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

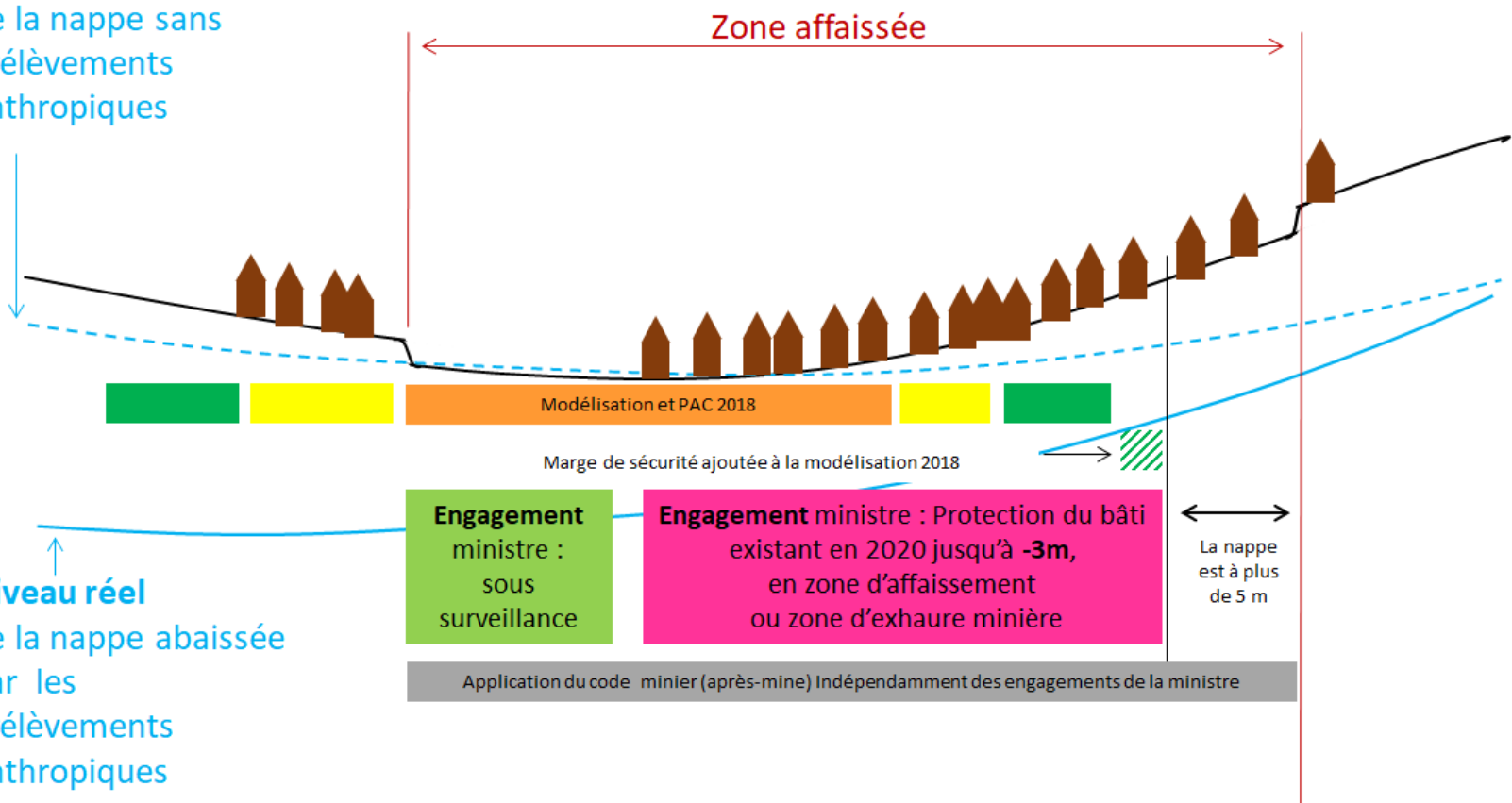
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Engagements ministre 2021 Exemple cas 2

Zones **non** concernées par les exhaures et protégées par les prélèvements industriels ou domestiques

Niveau potentiel de la nappe sans prélèvements anthropiques

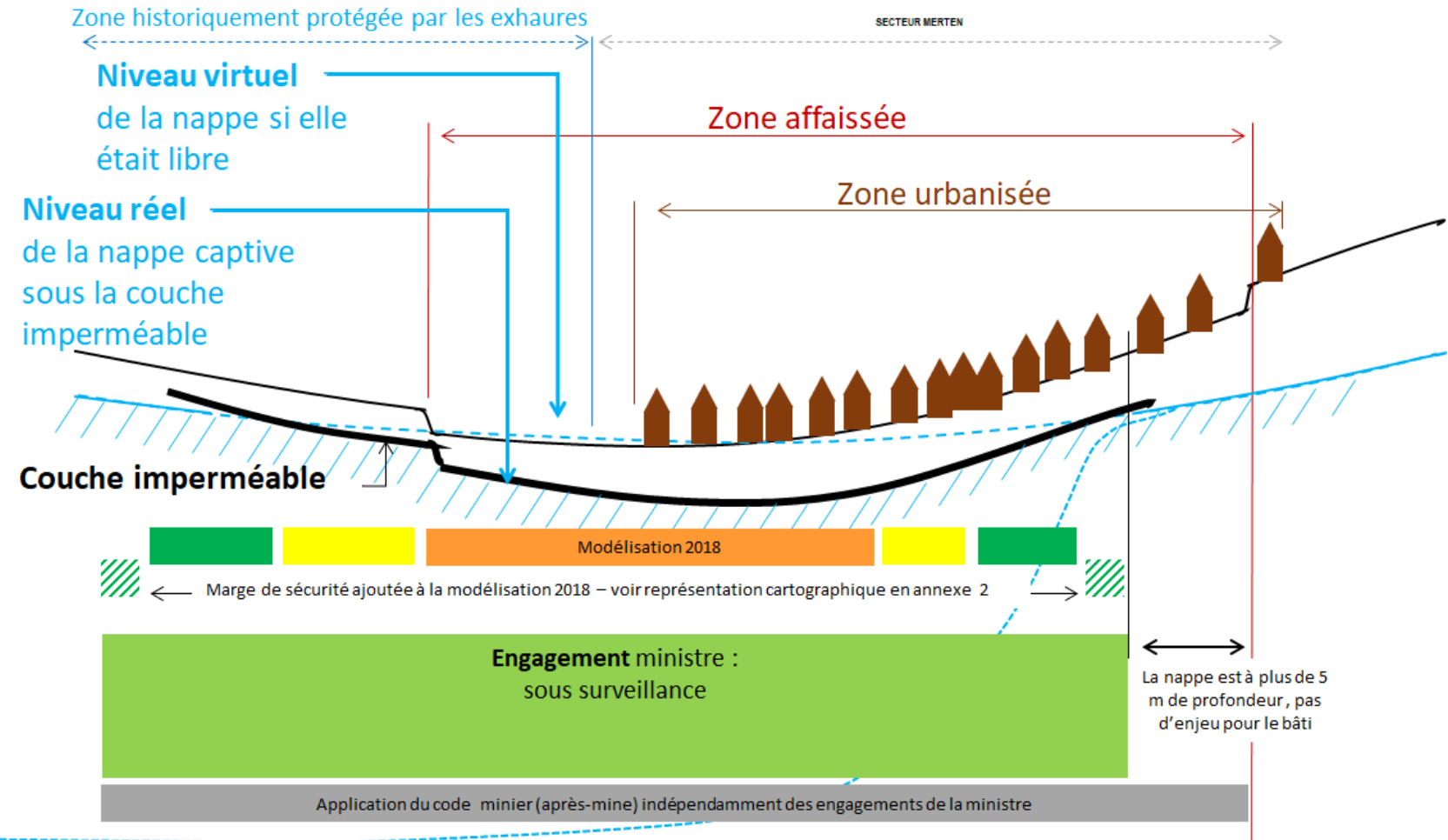
Niveau réel de la nappe abaissée par les prélèvements anthropiques





Engagements ministre 2021 Exemple cas 3

Zones où la nappe est en régime stabilisé, voire déjà **reconstituée et captive**



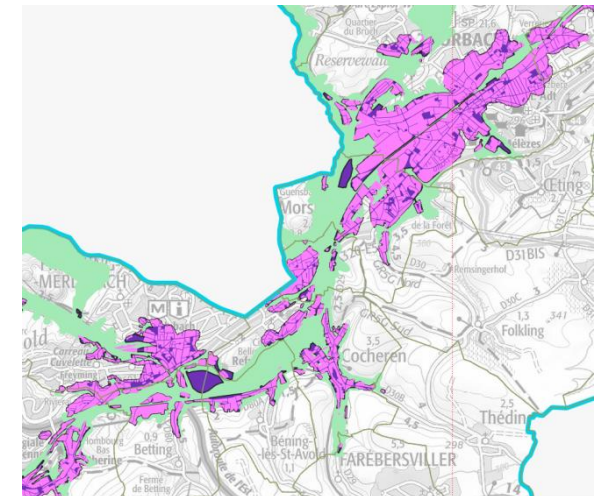
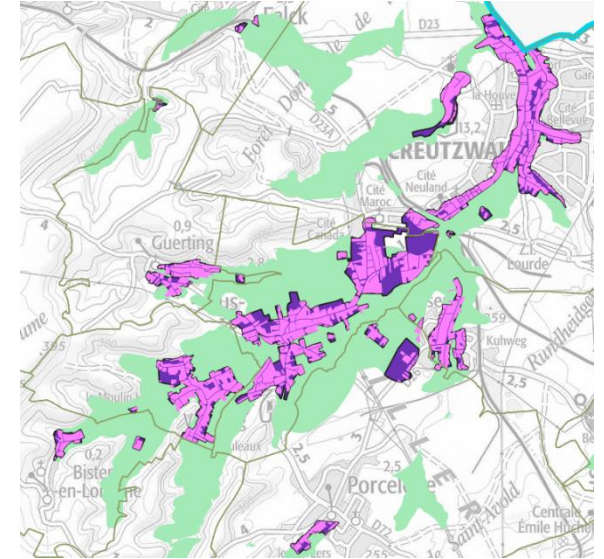
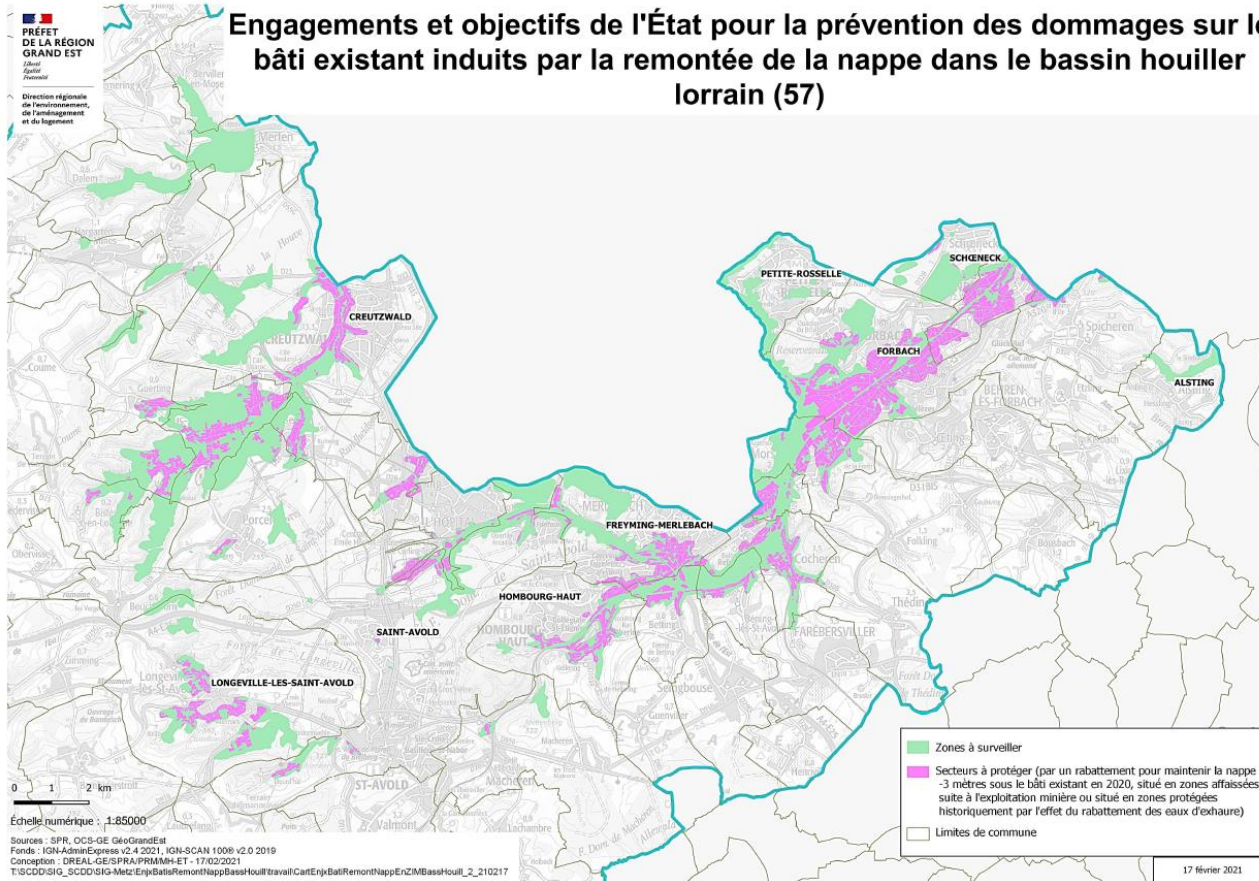


**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Carte : Travail de consolidation en cours

Engagements et objectifs de l'État pour la prévention des dommages sur le bâti existant induits par la remontée de la nappe dans le bassin houiller lorrain (57)





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point 3 : Présentation de la dernière modélisation



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

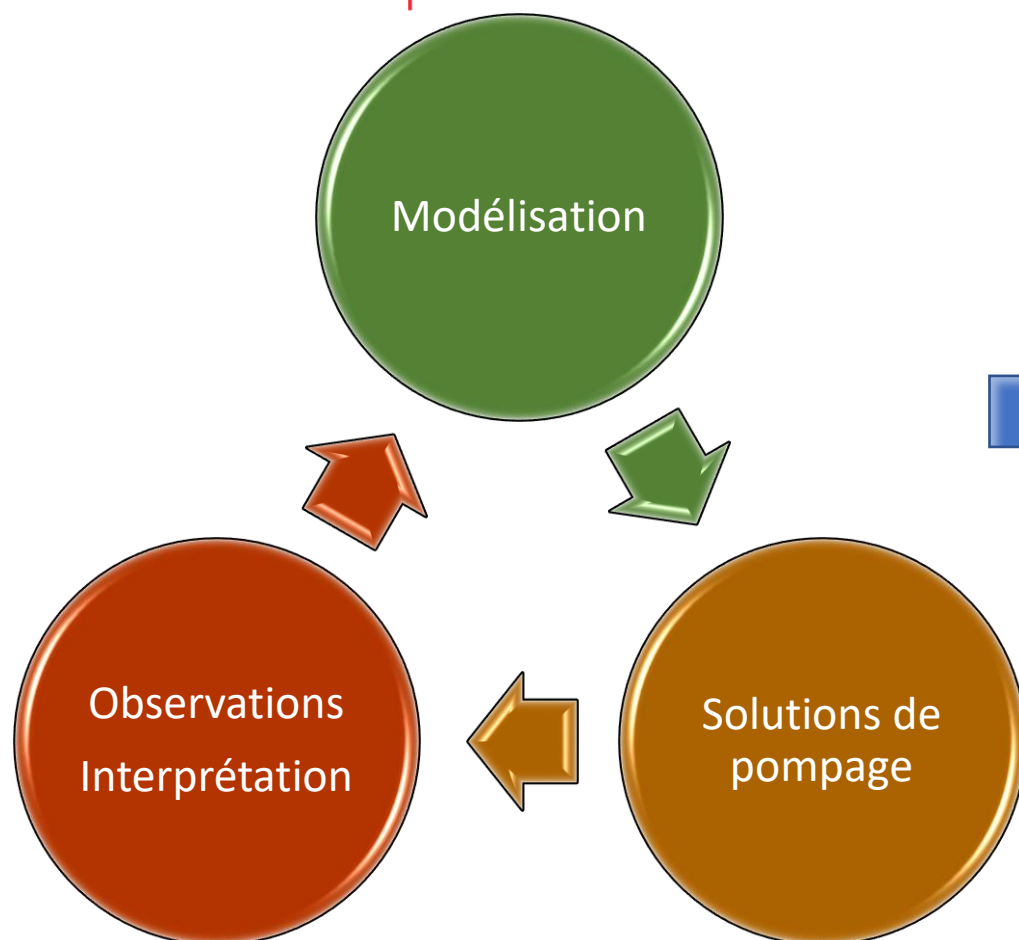
*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 3.1 - Principe de la démarche engagée
- 3.2 - Rappels de la vision conceptuelle (Cf. CSRN du 08/10/2021)
- 3.3 - Nouveau scénario modélisé avec prélèvements anthropiques
- 3.4 - Présentation cartographique
- 3.5 - Conditions techniques et réglementaires de validité des résultats



3.1 - Principe de la démarche engagée

Le plan d'actions repose sur une logique **itérative**



Outre l'acquisition de données hydrogéologiques, la démarche itérative implique la prise en compte d'autres paramètres, dont :

- l'évolution des prélèvements
- la localisation des réseaux
- d'éventuels points singuliers
- des informations administratives (exemple des « *coups partis* »)
- ...

ainsi que des prérequis réglementaires

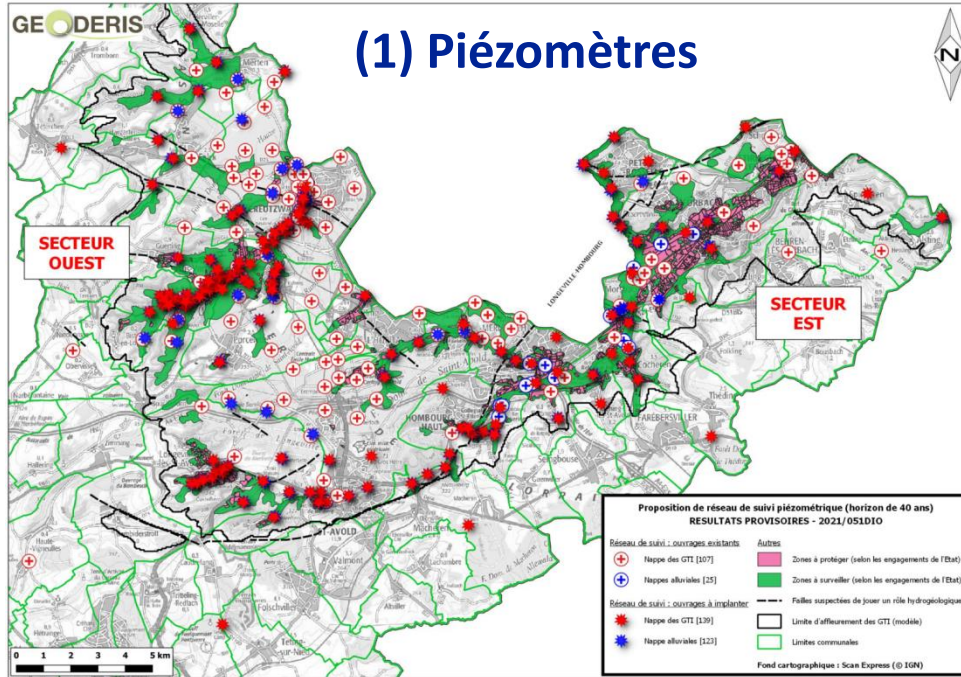


**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

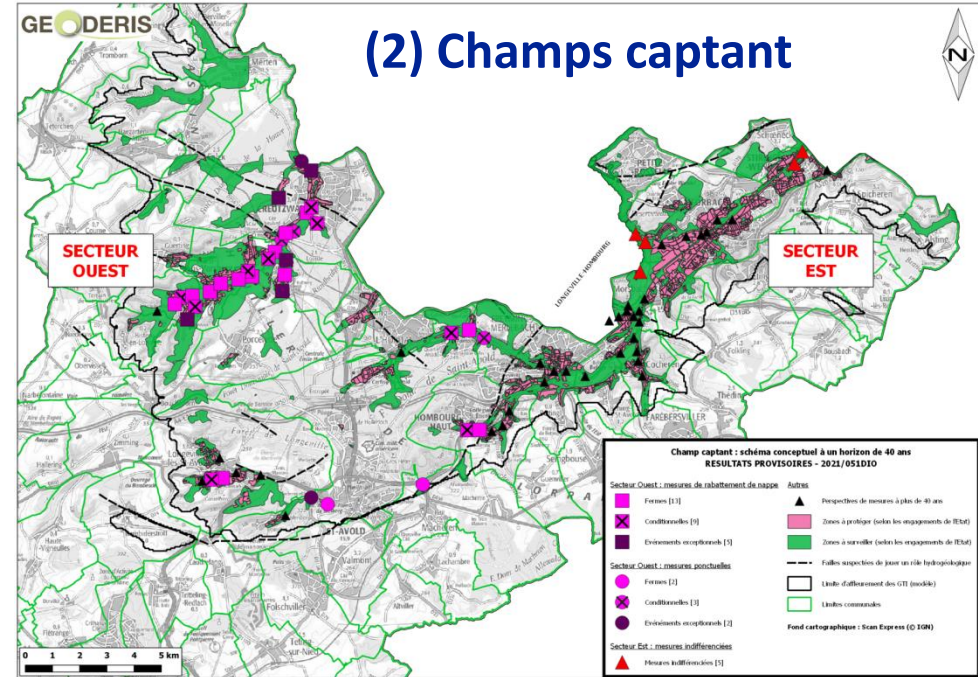
3.2 : Rappels du CSRN du 08/10/2021

- (1) Renforcement du réseau de surveillance d'ici 2035 (secteurs Est et Ouest)
- (2) Visions projet à horizon 10 ans (Sect. O) et conceptuelle à 40 ans (sect. O et E)



SECT. OUEST et EST

- **Nappe des GTI** : 107 ouvrages existants +139 nouveaux ouvrages
- **Nappes alluviales** : 25 ouvrages existants + 123 nouveaux ouvrages



SECT. OUEST – Mesures :

- **Fermes, Conditionnelles + Exceptionnelles**
- à effet local ou effet étendu

SECT. EST – pas de perspectives à plus de 40 ans



PRÉFET
DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3.3 : Nouveau scénario modélisé avec prélèvements anthropiques

Prise en compte des pompages suivants :

- **Prélèvement AEI et AEP** (projections 2017) – de l'ordre de 22 millions de m³/an, y compris le piège hydraulique de Carling (environ 2 millions de m³/an) ;
- **Pompages dans les réservoirs miniers** de la Houve à Creutzwald, Simon 5 à Forbach et Vouters à Freyming – de l'ordre de 5,3 à 5,9 millions de m³/an ;

+

- **Pompages de rabattement** nécessaires au secours des zones bâties, (zones roses des Engagements de l'Etat) :
 - **SECT. OUEST** : Déploiement des pompages de rabattement - Prélèvement de l'ordre de 15 millions de m³/an dans un premier temps. Etude de type « **Avant projet** »
 - **SECT. EST** : Déploiement des pompages de rabattement - Prélèvement de l'ordre de 7 à 12 millions de m³/an. Etude de type « **Approche macroscopique** »



Autorisation Environnementale requise



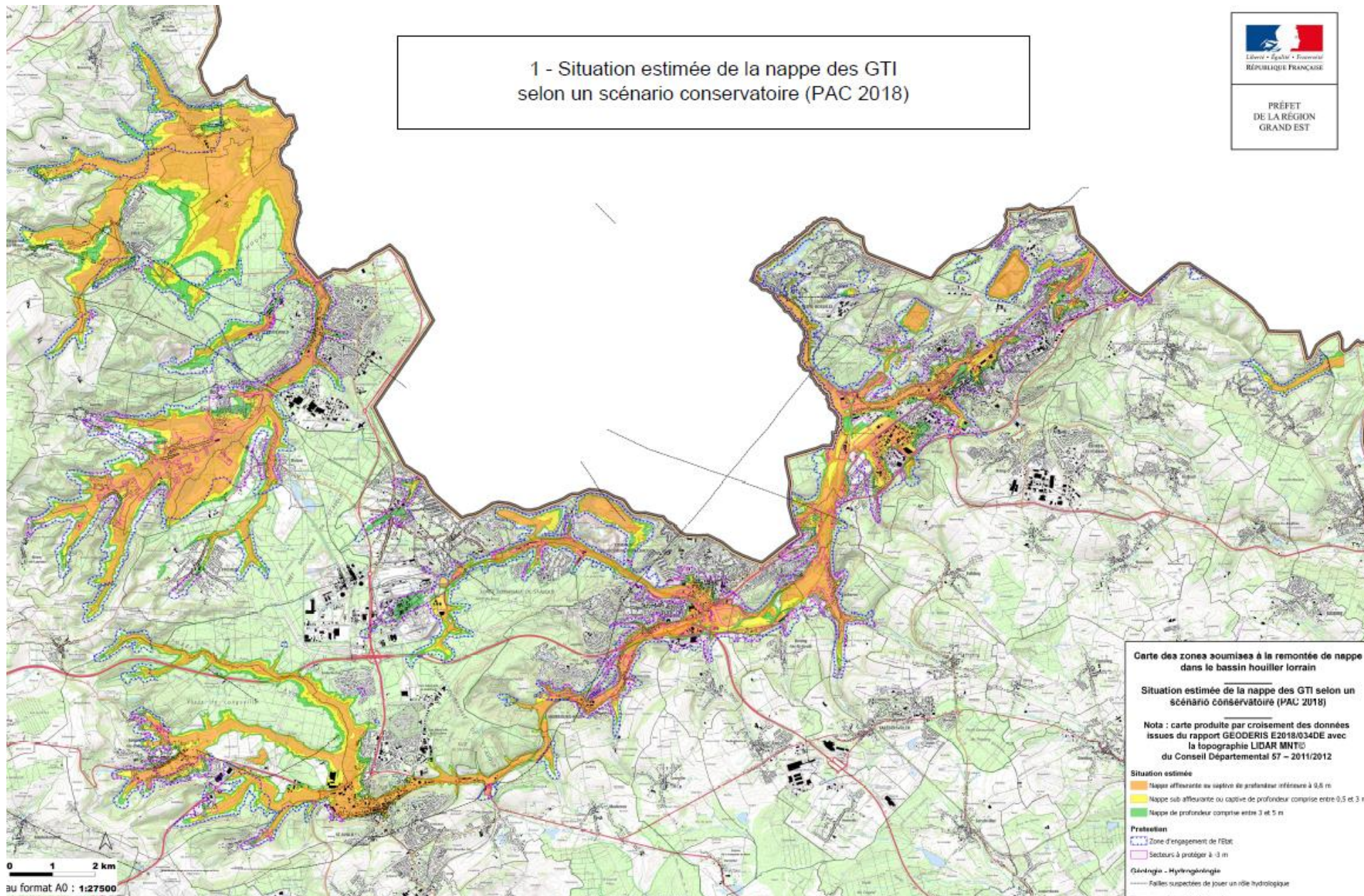
3.4 : Présentation cartographique 2022

- **3.4.1** - Carte représentant la profondeur de la nappe des GTi selon un scénario conservatoire, sans aucun prélèvement, ayant servi à l'élaboration du PAC 2018 - Carte à l'échelle du BHL
et en comparaison
- **3.4.2** - Carte représentant la profondeur de la nappe des GTi en situation future stabilisée, selon le nouveau scénario intégrant l'ensemble des prélèvements anthropiques connus (projection 2017) + le déploiement des **pompages de rabattement** - Carte à l'échelle du BHL
 - **SECT. OUEST : Fermes + Conditionnelles + Exceptionnelles** de la vision conceptuelle
 - **SECT. EST : Hypothèses exploratoires allant au-delà de la vision conceptuelle à 40 ans**
- **3.4.3** - Extractions à l'échelle de quelques communes de la carte du point **3.4.2**

Nota : Durant le déploiement du champ captant, cette modélisation sera amenée à évoluer de manière itérative, pour tenir compte de l'effet mesuré des premiers pompages de rabattement, de l'amélioration des connaissances du sol / sous-sol et de l'évolution des prélèvements. Elle ne tient pas encore compte d'éventuelles zones supplémentaires à protéger, ni des réseaux ou d'éventuels points singuliers.

Cartographie 3.4.1 (à titre de comparaison)

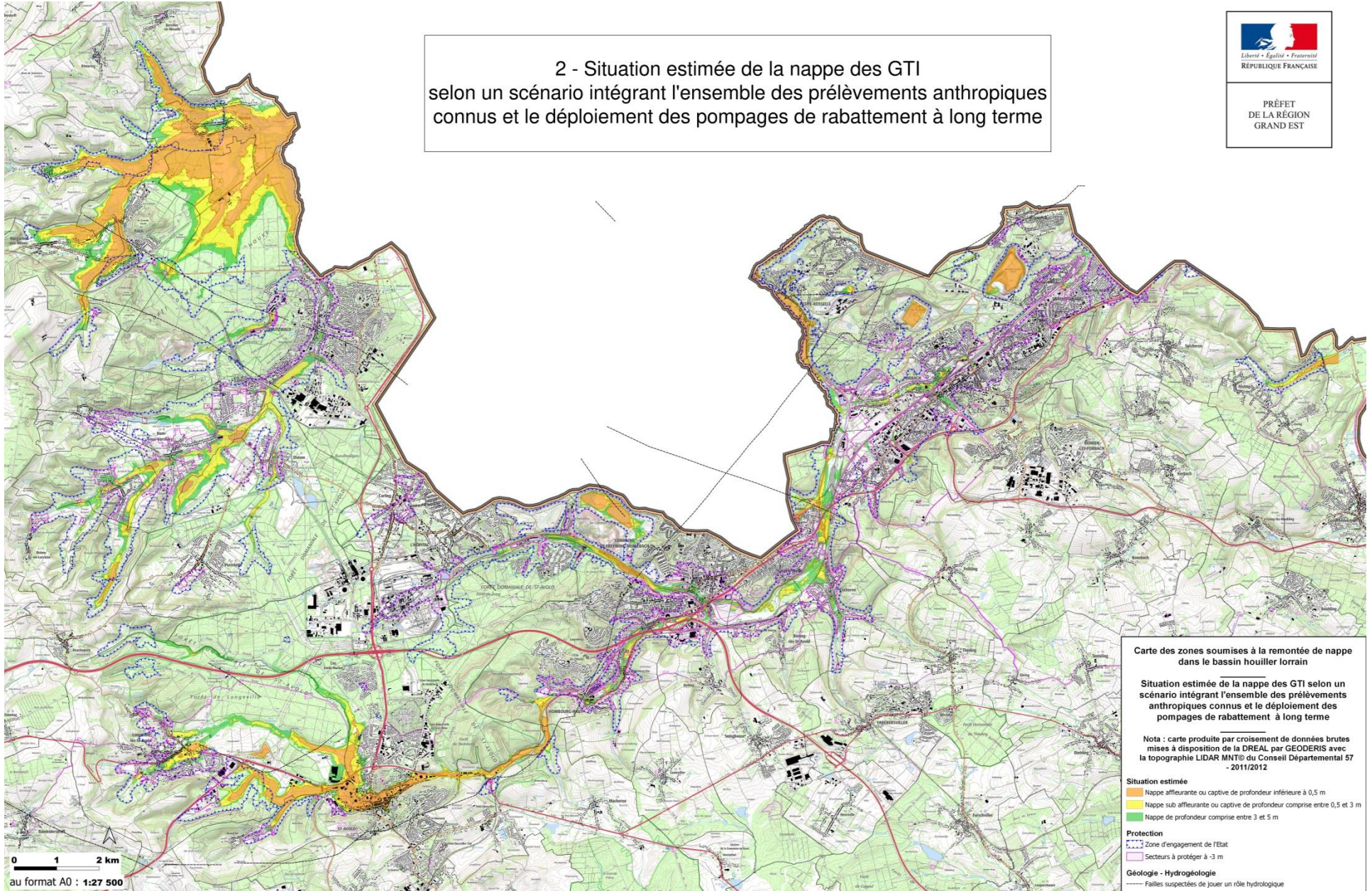
1 - Situation estimée de la nappe des GTI
selon un scénario conservatoire (PAC 2018)



Cartographie 3.4.2



2 - Situation estimée de la nappe des GTI
selon un scénario intégrant l'ensemble des prélèvements anthropiques
connus et le déploiement des pompages de rabattement à long terme

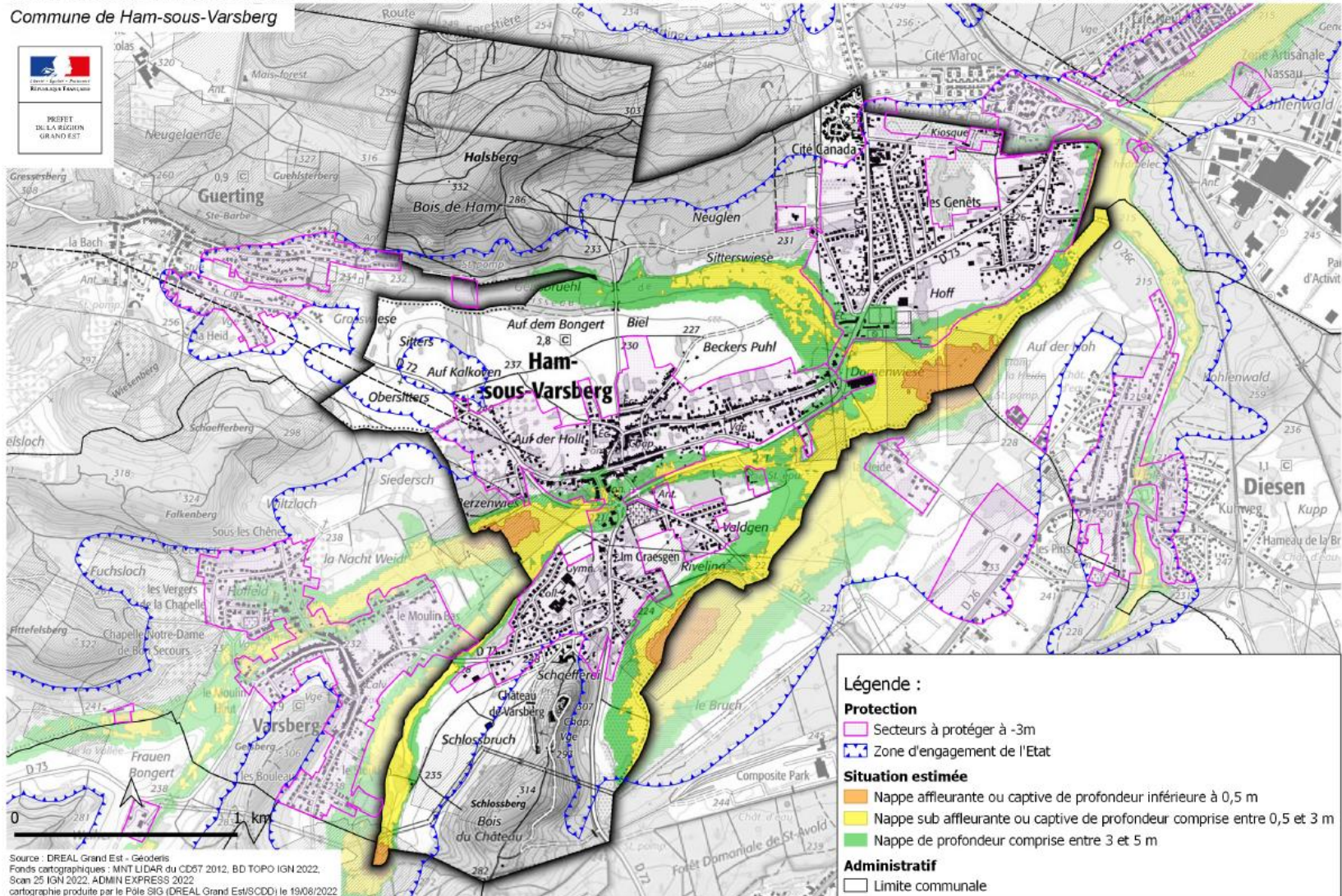


Cartographie 3.4.3 (à titre d'exemple)

- Zoom à une échelle communale (secteur Ouest)

Situation estimée nappe GTI scénario intégrant les prélèvements anthropiques connus et le déploiement des pompages de rabattement à long terme

Commune de Ham-sous-Varsberg

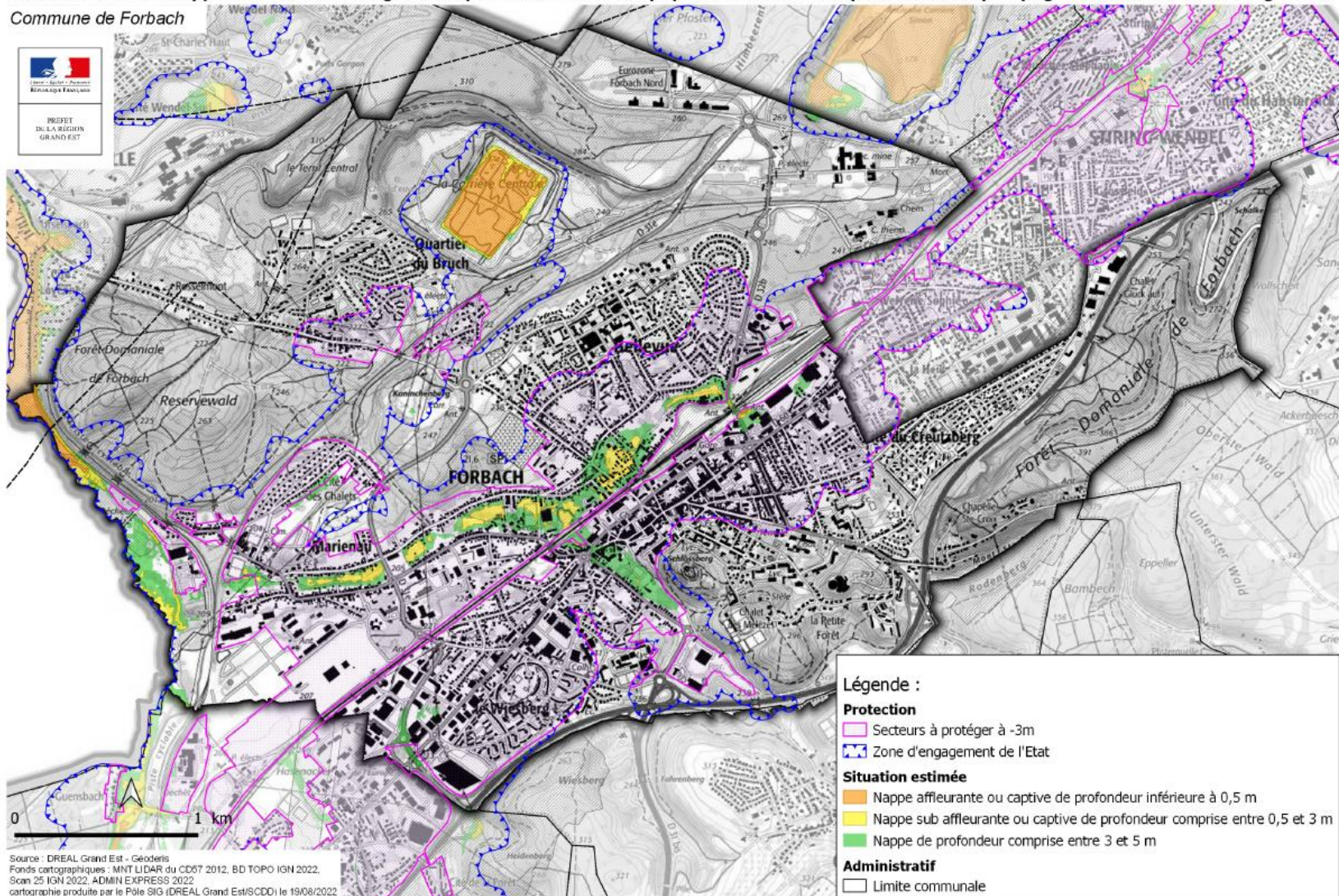


Cartographie 3.4.3 (à titre d'exemple)

- Zoom à une échelle communale (secteur Est)

Situation estimée nappe GTI scénario intégrant les prélèvements anthropiques connus et le déploiement des pompages de rabattement à long terme

Commune de Forbach





3.5 - Conditions techniques et réglementaires de validité des résultats

Conditions techniques :

- conformité du scénario de prélèvements AEI et AEP
- conformité du scénario de déploiement des champs captant
- validation des paramètres hydrogéologiques du modèle
- corrélation des résultats mesurés sur le terrain via le réseau piézométrique avec ceux donnés par le modèle

Conditions réglementaires :

- champs captant : obtention d'une Autorisation Environnementale
 - étude d'impact
 - enquête publique
 - respect des dispositions de la convention d'Espoo (démarche de concertation entre le pays porteur du projet et le pays impacté)Échéance escomptée pour les **11** ouvrages de la vallée de la Bisten : pas avant fin 2024, début 2025
Nota : ouvrage à proximité du stade nautique de Creutzwald - prise en compte de la nécessité d'agir
- réseau piézométrique
 - Déclaration IOTA – Loi sur l'eauÉchéance : Travaux 2023 à 2035



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Champs captant Ouest - Ouvrages prévisionnels à 10 ans (année 2031 incluse)

13 forages fermes en perspective

- 11 dans la vallée de la Bisten ⁽¹⁾

- 3 sur Creutzwald (dont stade nautique)
- 4 sur Ham-sous-Varsberg
- 1 sur Porcelette Nord
- 2 sur Varsberg
- 1 sur Diesen

Q en Mm3/an (ME à HE)

1,2 à 1,5

3,4 à 4,6

0,7 à 0,9

1,6 à 2,1

0,9 à 1,8

Total ⁽¹⁾ de 7,8 à 10,9

- 1 dans la vallée de la Rosselle ⁽²⁾

- 1 sur Hombourg-Haut

- 1 dans la vallée de la Merle ⁽²⁾

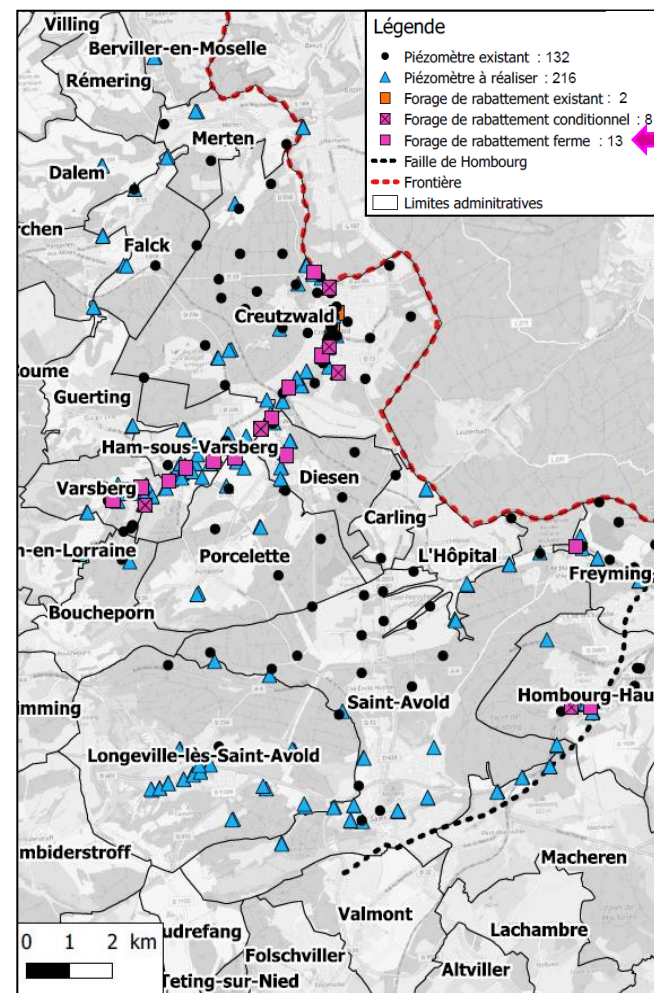
- 1 sur Freyming-Merlebach

0,3 à 0,5

1,1 à 1,8

Total ⁽²⁾ de 1,4 à 2,3

**Total ⁽¹⁾ + ⁽²⁾ sous réserve de nécessité pour les engagements de l'Etat,
de l'ordre de 9 à 13 Mm3/an**





PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

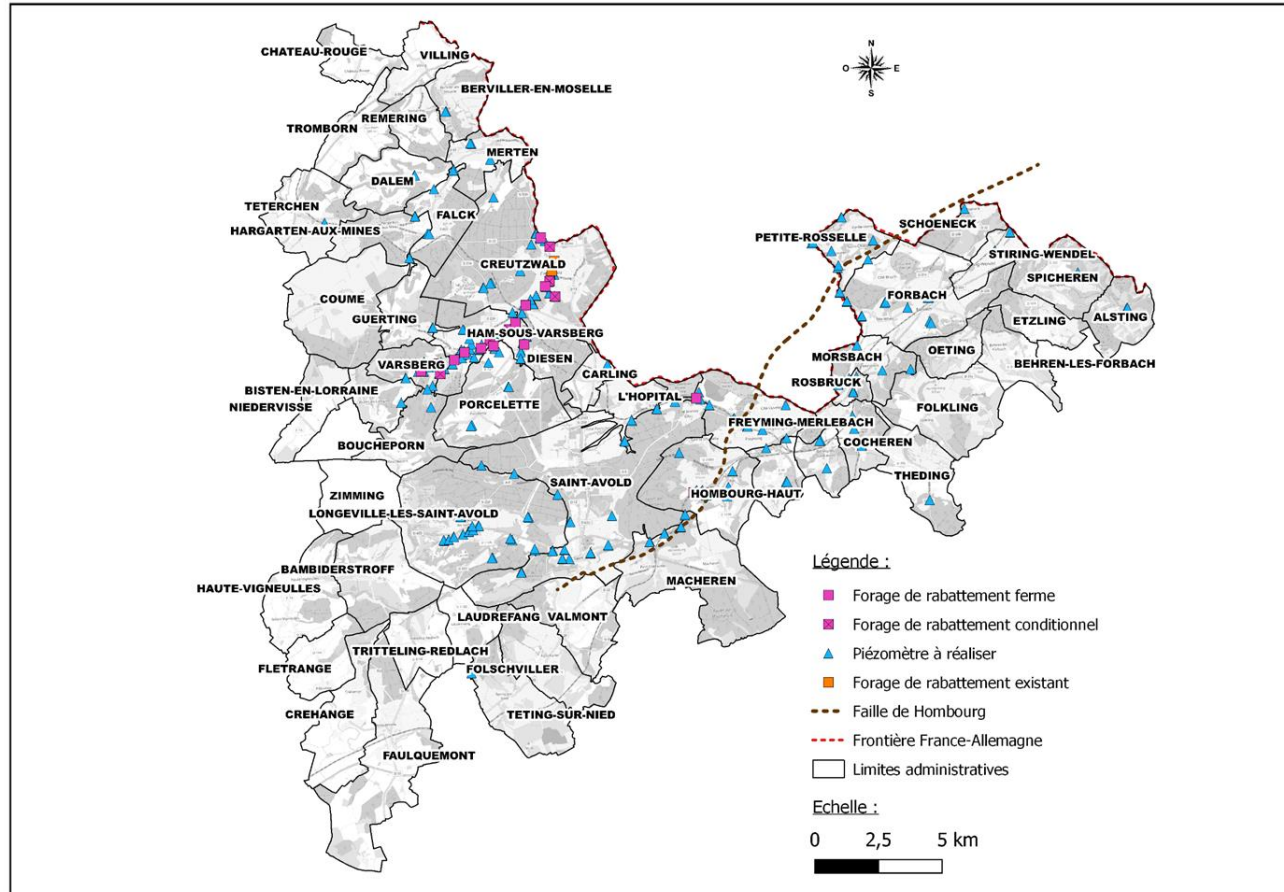
Point 4 : Programme actualisé des travaux/études prévus sur les secteurs Ouest et Est



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4.1 - Travaux confiés au Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM – UTAM Est - Vue d'ensemble



□ champs captant
Ouest

▲ piézomètres des
secteurs Ouest
et Est



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4.1 - Travaux confiés au Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM – UTAM Est – Planning actualisé



Planning prévisionnel actualisé novembre 2022	2022				2023				2024				2025				2026				2027				
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Secteur Ouest																									
Étapes préalables																									
Recensement réseaux / points singuliers			■	■																					
Contractualisation MOE			■	■																					
Inventaire faune / flore				■	■	■	■																		
Forage stade nautique - Creutzwald																									
Etude / Travaux					■	■	■	■																	
Réseau de surveillance																									
Déclaration IOTA					■																				
Etude / Travaux : Phase 1 (40 piézomètres)					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etude / Travaux : Phases suivantes										■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Champ captant																									
Etude hydrogéologique					■	■	■	■																	
Autorisation environnementale													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etude / Travaux (12 pompages)																									
Secteur Est																									
Réseau de surveillance																									
Contractualisation MOE			■																						
Déclaration IOTA				■																					
Etude / Travaux (40 piézomètres)				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etude / Travaux : Phases suivantes																									
																								Horizon 2030	





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4.1 - Travaux confiés au Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM – UTAM Est



- Consultation pour deux marchés de maîtrise d'œuvre
 - Secteur Est
 - Secteur Ouest
- Attribution
 - Secteur Est : ANTEA
 - Secteur Ouest : INGENERIA

Adaptation des marchés pour réaliser quelques piézomètres en limite de secteur Ouest en même temps que ceux du secteur Est



Actualisation de la proposition de champs captant (vision projet à horizon de 10 ans) en intégrant la mise à jour des engagements de l'état (SECTEUR OUEST)

- Basée sur le scénario « réaliste » des prélèvements AEI et AEP pris en compte en 2018 (projection 2017) et des moyens de rabattement de nappe 2021 révisés
 - Prise en compte des projets déjà lancés types « *coups partis* » et des réseaux
-
- Pour les réseaux signalés par les collectivités, une réflexion est en cours sur l'approche à mettre en œuvre en tenant compte notamment :
 - du milieu physique dans lequel se situent les réseaux (gréseux ou alluviale) : sec, saturé par intermittence, saturé en permanence...
 - du risque qui en découle selon le niveau de vulnérabilité des réseaux
 - du caractère approprié ou non de la solution à retenir pour la préservation des fonctions assurées par ces réseaux



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4.2 - Etudes au programme du GIP GEODERIS

GEODERIS

L'expert public pour les risques
liés à l'après-mine

Mise à jour des prévisions de remontée de nappe

- **Amélioration du modèle :**
 - optimisation du calcul de la recharge et de la prise en compte du ruissellement
 - actualisation des scénarios climatiques
 - vérification et éventuel ajustement des modèles numériques de terrain (MNT)
 - amélioration des échanges nappes-rivières
 - actualisation du rôle hydrogéologique et de la géométrie des failles
 - amélioration de la prise en compte des alluvions
 - prise en compte des éléments relatifs à la compartimentation verticale des grès
 - ajustement des points d'échange nappe-mine
- **Correction d'anomalies ou imprécisions identifiées depuis la mise à jour de 2018**



Mise à jour des prévisions de remontée de nappe

- **Calibration du modèle (scénario « réaliste » à partir des mesures de piézométrie réalisées dans le bassin jusqu'en 2021 (ancienne version basée des mesures s'arrêtant à 2016))**
- **Production de nouvelles prévisions basées sur le scénario réaliste actualisé, tenant compte :**
 - des nouvelles projections de prélèvements AEI/AEP dans la nappe des GTi
 - des projections de prélèvement Après-mine dans la nappe des GTi suite à l'actualisation des engagements de l'Etat
 - des projections de prélèvements dans les réservoirs miniers. Les débits prélevés sont adaptés pour répondre aux conditions de seuil actuel (+205 m NGF pour le réservoir Ouest, + 193 m NGF pour le réservoir Centre-Est)



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point 5 : Présentation succincte des premiers résultats d'investigations hydrogéologiques du secteur Ouest



PRÉFET
DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5 – Présentation des premiers résultats d'investigation hydrogéologiques – Secteur Ouest



Lors de la réalisation des piézomètres des investigations sont faites pour caractériser l'hydrosystème de chaque secteur ; elles permettent :

- D'affiner le modèle hydrogéologique de GEODERIS,
- D'améliorer le dimensionnement des futurs forages de rabattement,
- De préciser le caractère multicouche de la nappe des GTi,

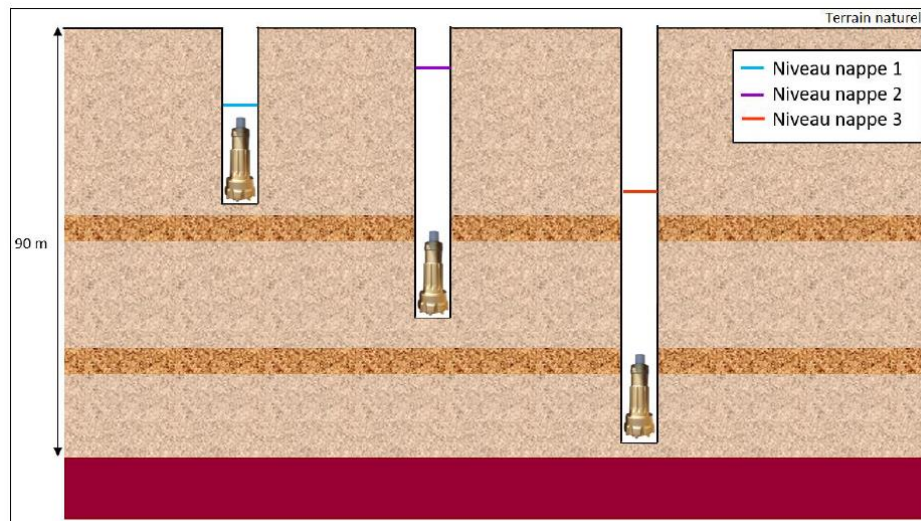


Schéma de principe:

Des investigations sont faites à différentes profondeurs



Les mesures sont mises à disposition pour actualiser le modèle et affiner le dimensionnement des forages



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5 – Présentation des premiers résultats d'investigation hydrogéologiques – Secteur Ouest



Exemple d'investigations :

- Caractéristiques des roches
- Débit des différents niveaux de nappe
- Côtes piézométriques
- Effet d'un pompage sur les zones environnantes

*Investigations déjà réalisées lors de la
réalisation de 9 piézomètres pilotes à
Creutzwald et Varsberg en 2021*





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Point 6 : Prise en compte en
matière d'urbanisme et
perspective des futurs porter
à connaissance**



Historique des PAC et perspectives

Une démarche itérative pour la mise à disposition des connaissances aux collectivités

- Études GEODERIS 2018 : enveloppes prévisionnelles des zones exposées à la reconstitution de la nappe ⇒ PAC du 13 novembre 2018 à 36 communes et 6 EPCI.
- Lettre de la ministre du 10 mars 2021 portant engagements de l'État de protéger (zones roses) ou de surveiller (zones vertes)
- Comité de suivi de la reconstitution de la nappe du 8 octobre 2021 :
 - décision d'actualiser le PAC en y intégrant les engagements de l'Etat pour les 21 communes où l'ensemble du bâti à fin 2020 est protégé par ces engagements => PAC du 12 avril 2022
 - décision de mettre à jour la modélisation de 2018 en tenant compte des pompages
 - décision de différer l'actualisation du PAC de 2018 pour les 15 autres communes dans l'attente de cette mise à jour
- La mise à jour de la modélisation de 2018 et la nouvelle cartographie du phénomène a été finalisée en juillet 2022 par la DREAL



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La cartographie de juillet 2022

- Elle prend en compte les prélèvements anthropiques (AEI/AEP) ainsi que les pompages pour le maintien du cône de Carling et les futurs pompages de rabattement
- Sa cartographie aboutit à une réduction des zones exposées
- Elle est de type avant projet pour l'ensemble de secteur Ouest
- Par contre, elle s'appuie sur une approche macroscopique à grande maille, pour le secteur Est où le nombre de pompages, leurs positionnement prévisionnels restent à définir
- Cette nouvelle modélisation et sa cartographie ont été présentées au comité technique du 16 septembre 2022
- Elle est suffisamment robuste sur le secteur Ouest pour être intégrée dès à présent dans le PAC du préfet en matière d'urbanisme
- Par contre ce n'est pas encore le cas (approche macroscopique) sur le secteur Est



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une nouvelle actualisation des PAC en préparation

- Elle concernera 23 communes : les 15 qui n'ont pas fait l'objet de l'actualisation du PAC en avril 2022 et 8 communes du secteur Ouest pour lesquelles la nouvelle modélisation est suffisamment robuste pour réactualiser le PAC d'avril 2022.
- Pour les 15 communes qui n'ont pas fait l'objet de l'actualisation d'avril 2022, un travail collaboratif préalable avec la DREAL et la DDT est nécessaire pour :
 - réexaminer par commune : les zones bâties à jour, recenser les coups partis...
 - PAC différenciés en fonction du planning prévisionnel de mise en œuvre des pompages et des spécificités géologiques (nappes captives)
- Premières réunions programmées en décembre 2022, début 2023 pour une notification du PAC par le préfet en mars 2023



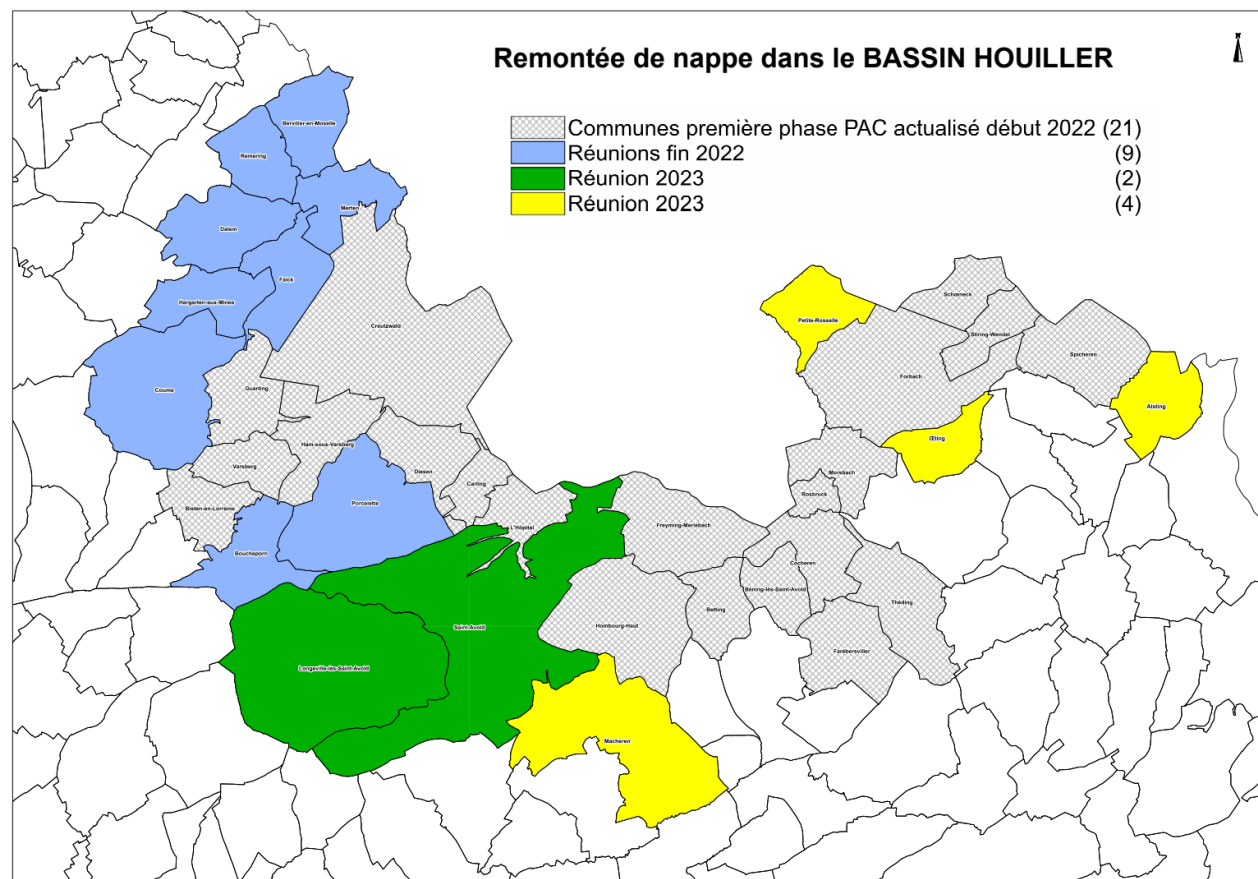
**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce que contiendra l'actualisation du PAC

Pour les 4 communes du secteur Est : la carte des engagements de l'État et la cartographie issue de la modélisation de 2018

Pour les 19 communes du secteur Ouest : la carte des engagements de l'Etat et la cartographie des zones exposées issue de la cartographie de juillet 2022





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'information relative aux risques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent communiquer aux usagers et aux citoyens les informations relatives aux risques présents ou à venir (Art. 124-3 du code de l'environnement) ;

⇒ **Le préfet transmet aux maires, les données et résultats des études dont il dispose sous la forme d'un porter à connaissance en urbanisme, avec une cartographie.**

Le porter à connaissance du préfet a vocation à donner aux collectivités **un outil pour leur permettre de mettre en œuvre les responsabilités qui leur incombent en urbanisme** (en planification et en application du droit des sols).

Merci de votre attention



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Point 7 : Engagement d'une
démarche de réflexion sur
l'utilisation et la valorisation
des eaux**



COMITÉ DE SUIVI DE LA RECONSTITUTION DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR

9 DÉCEMBRE 2022

**POINT 7 : ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE DE RÉFLEXION SUR
L'UTILISATION
ET LA VALORISATION DES EAUX POMPÉES**

DES NOUVELLES RESSOURCES EN EAU IMPORTANTES À MOYEN-LONG TERME

- SUR LE SECTEUR OUEST LES POMPAGES DE RABATTEMENT PRODUIRONT DE L'ORDRE DE 15M M³/AN À HORIZON 2035
- SUR LE SECTEUR EST LES POMPAGES DE RABATTEMENT PRODUIRONT DE L'ORDRE DE 7 À 12M M³/AN À HORIZON 2070
- À TITRE DE COMPARAISON, LES PRÉLÈVEMENTS ANNUELS AEP SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN HOUILLER REPRÉSENTENT ACTUELLEMENT 12M M³
- DANS SON COURRIER DU 10 MARS 2021, LA MINISTRE ÉCRIT : « (...) *UNE OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR LE TERRITOIRE QUI POURRA DÉVELOPPER UN PROJET DE VALORISATION DES EAUX D'EXHAURE. LES EAUX POMPÉES PAR LE DPSM À TRAVERS LES FORAGES DE RABATTEMENT POURRONT ÊTRE VALORISÉES PAR LES COLLECTIVITÉS QUI LE SOUHAITENT, QUI DEVRONT ALORS PRENDRE EN CHARGE LEUR TRAITEMENT S'IL EST PLUS EXIGEANT QUE CELUI NÉCESSAIRE POUR LE REJET EN MILIEU NATUREL.* »

VERS UNE STRATÉGIE DE PARTAGE DES NOUVELLES RESSOURCES

- UNE DÉMARCHE GLOBALE ET CO-CONSTRUITE POUR MENER DES RÉFLEXIONS AVEC TOUS LES ACTEURS LOCAUX DANS UN CONTEXTE D'EXCÈS D'EAU À TERME SUR LES UTILISATIONS POSSIBLES
- DES ÉTAPES INCONTOURNABLES :
 - DIAGNOSTIC PARTAGÉ BESOINS DES USAGES-RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE (BESOINS ACTUELS ET FUTURS)
 - ETUDE PROSPECTIVE SUR LES ÉVOLUTIONS POSSIBLES DU TERRITOIRE TOUS USAGES CONFONDUS ET CHOIX DE SCÉNARIOS DE FUTURS POSSIBLES
 - CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DANS LA PERSPECTIVE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE SUR LA BASE DU SCÉNARIO CHOISI

VERS DE NOUVEAUX USAGES MAIS EN PENSANT AUSSI QUALITÉ DE L'EAU

- AMÉLIORER LA QUALITÉ DES MILIEUX : DES OBJECTIFS MOINS STRICTS SUR LA ROSSELLE ET LA BISTEN MAIS QU' IL EST IMPÉRATIF D' ATTEINDRE.
- RESPECTER ET AMÉLIORER LA BONNE FONCTIONNALITÉ DES ÉCOSYSTÈMES, RECRÉER DES MILIEUX RÉSILIENTS SUR LE TERRITOIRE (CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE)
- TROUVER UN NOUVEL ÉQUILIBRE PÉRENNE POUR LES BESOINS EN AEP

TOUT EN MAITRISANT LES CONSOMMATIONS
(ECONOMIES D'EAU, AUGMENTATION DU RENDEMENT DES RESEAUX...)

DIALOGUE TERRITORIAL AUTOUR DE CETTE NOUVELLE RESSOURCE

- TRAVAILLER AUTOUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE DU TERRITOIRE :
QUELLES NOUVELLES PERSPECTIVES PAR GRAND TYPE D'USAGE :
AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL, TOURISME...
- ANALYSER DES SCÉNARIOS PROSPECTIFS MULTI-USAGES ET MULTI-ACTEURS
- ARBITRER COLLÉGIALEMENT SUR LES BONS CHOIX AU REGARD DE LEURS BÉNÉFICES,
COÛTS ET IMPACTS POSSIBLES
- IDENTIFIER ET PLANIFIER LES INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES

BESOIN DE TRAVAILLER SUR UN TERRITOIRE COHERENT FACE A CES ENJEUX

QUELLE GOUVERNANCE POUR COORDONNER CETTE DÉMARCHE ?

- INSTALLER UNE COMMISSION SPÉCIALISÉE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE BASSIN HOILLER POUR COORDONNER LA DÉMARCHE
- COMMISSION COPRÉSIDIÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CLE ET PAR LE PRÉFET
- COMMISSION QUI POURRA S'APPUYER SUR DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES : AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AMÉLIORATION QUALITÉ DES MILIEUX, RESSOURCES AEP...
- CES GROUPES DE TRAVAIL POURRONT ÊTRE PILOTÉS PAR DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA CLE
- DES DIAGNOSTICS OU ÉTUDES POURRONT ÊTRE CONFISÉS À DES PRESTATAIRES EXTERNES. IL FAUDRA IDENTIFIER LES MAÎTRISES D'OUVRAGE ET LES FINANCEURS.

UN SOUTIEN DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

- UN SOUTIEN MÉTHODOLOGIQUE ET TECHNIQUE POUR TOUTES LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE
- UN SOUTIEN FINANCIER SUR LES ÉTUDES PROSPECTIVES, ÉTUDES DIAGNOSTIQUES ET ÉTUDES DE PROGRAMMATION
- UN APPUI DANS LE DIALOGUE TERRITORIAL : 4 CONTRATS TERRITORIAUX EAU-CLIMAT (CTEC) EN RÉFLEXION POUR 2023 ET LE DÉMARRAGE DES DISCUSSIONS SUR LES EPCI NON ENCORE CONCERNÉES EN 2023
- UN SOUTIEN FINANCIER SUR LES ACTIONS ET PROJETS APPORTANT UNE PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE EN TERMES DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU OU DES MILIEUX (SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DES DÉLIBÉRATIONS EN VIGUEUR)



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point 8 : Plan d'actions 2023



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan d'actions 2023

- **Réunions**
 - comité opérationnel (dont 1^{er} trimestre 2023)
 - collectivités (décembre 2022, 2023, prise en compte réseaux, coups partis...)
 - préparatoires aux travaux programmés (piézomètres entre autres)
 - dans le cadre de la convention d'Espoo
- **Communication : Elaboration d'une page Internet dédiée au sujet remontée de nappe**
- **Etudes et travaux :**
 - Modélisation 2023, examen des modalités de prise en compte des réseaux
 - Travaux : Réalisation de piézomètres et du forage « *stade nautique de Creutzwald* »
- **Dossiers administratifs**
 - PAC
 - Dossiers de déclaration
 - Etudes environnementales



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Départementale des
Territoires de Moselle